

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENFANCE

2019







DOSSIER
SPÉCIAL : LE
DROIT À
L'ÉDUCATION





Mot du défenseur des enfants et des jeunes

Je présente une seule recommandation officielle dans le présent rapport. Je pourrais bien sûr aisément en faire des centaines. Les systèmes seront toujours imparfaits, et les systèmes qui fonctionnent sans être à l'écoute des personnes touchées s'améliorent à pas de tortue.

Malheureusement, les systèmes qui ont des répercussions sur les enfants leur demandent rarement leur avis sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. Cela doit changer.

Je vais prendre le temps de faire quelques suggestions générales, qui, espérons-le, trouveront écho chez les décideurs de toutes les administrations gouvernementales.

Si nous nous occupons des enfants comme nous le devrions, nous devrions, comme province, avoir un plan gouvernemental complet pour assurer le respect de leurs droits.



Dans un tel plan, le Nouveau-Brunswick doit s'engager à faire un examen exhaustif de l'ensemble de ses lois et règlements ainsi que des politiques et pratiques gouvernementales pour assurer leur pleine conformité à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Chaque province et territoire de notre pays est tenu par la loi de mettre en œuvre ce traité. Cela comprend le Nouveau-Brunswick.

Le préambule de la loi de l'Ontario qui régit la protection de l'enfance précise que « ... la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille a pour objectif d'être compatible avec les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de s'en inspirer. » La loi du Nouveau-Brunswick qui régit la protection de l'enfance passe sous silence ce point essentiel. La Convention n'est mentionnée dans aucune loi de cette province... même pas dans la loi qui régit mon travail de défenseur des enfants et de la jeunesse, ce qui est honteux. Cela témoigne d'un manque d'engagement à l'égard de nos enfants.

Les droits de l'enfant doivent aussi transparaître dans l'instruction professionnelle, la formation et les codes de conduite de tous les fonctionnaires, notamment les analystes des politiques, les gestionnaires, les enseignants, les travailleurs sociaux et les agents correctionnels.

Les enfants doivent eux-mêmes être sensibilisés aux droits de la personne par l'intermédiaire du programme scolaire. Les élèves doivent aussi être

mis au courant de l'existence de mon bureau. Sans procédure de recours, les droits ne sont que des promesses vides.

Le gouvernement a des obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ainsi que la responsabilité de promouvoir la sensibilisation à ces droits dans toute la fonction publique. Pour donner suite à cette responsabilité, les ministères, par exemple, devraient avoir des échanges de fond et partager leurs connaissances au moment d'effectuer les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant que requièrent les nouvelles initiatives politiques et législatives.

Afin de respecter sa responsabilité à l'égard du public, le Nouveau-Brunswick devrait (à l'instar des autres gouvernements du monde entier) dévoiler publiquement le budget annuel des enfants pour préciser la fraction des dépenses générales qui est attribuée aux enfants. Les résultats systématiquement négatifs des enfants et des jeunes vivant dans la pauvreté figurent parmi les

aspects les plus saisissants des données que mon bureau présente dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. C'est une autre des raisons pour lesquelles j'ai recommandé plus haut un budget des enfants. Il permettrait au gouvernement et au public de constater quelles ressources sont actuellement affectées aux jeunes populations vulnérables.

Le gouvernement a aussi l'obligation de veiller à la protection des droits de l'enfant dans le secteur privé. Le gouvernement réglemente les mesures prises dans le secteur privé à d'innombrables égards, mais il existe de nombreuses lacunes en ce qui a trait à la protection des droits de l'enfant.

Et en ce qui concerne plus particulièrement les données que nous recueillons pour le présent rapport, il importe de signaler que la collecte de données mesurant les répercussions sur la vie des enfants n'est pas le travail de mon bureau. C'est un travail dont le gouvernement doit se charger. Je serais heureux de collaborer à ce travail, mais je ne

devrais pas en être responsable. J'aimerais que le gouvernement s'acquitte de cette tâche.

Au risque de me montrer pédant, je demande essentiellement que le gouvernement s'engage à sans cesse faire preuve de créativité quant aux moyens de protéger les droits de l'enfant dans notre province.

Le présent Rapport sur l'état de l'enfance est mon dernier à titre de défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick. J'ai eu le privilège de rencontrer un grand nombre de jeunes absolument remarquables. Bon nombre ont surmonté des tragédies et des défis qu'aucun enfant ne devrait avoir à endurer et bon nombre sont en train de lutter pour les surmonter.

Norman Bossé, c.r.

Toutes les statistiques référencées se trouvent dans les tableaux de données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, au dos de ce rapport.



RECOMMANDATION



L'article 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant impose aux gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer pleinement la Convention. Il s'agit des lois que nous adoptons, des politiques que nous élaborons, des programmes que nous proposons ainsi que des aides à la formation et à l'éducation qui s'y rapportent.

RECOMMANDATION:

Que la province du Nouveau-Brunswick prenne toutes les mesures, législatives, administratives ou autres, pour mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick et en particulier en veillant à ce que les enfants d'âge scolaire soient informés de leurs droits et des mécanismes de recours qui leurs sont disponibles et que tous les services scolaires soient fournis dans le respect de ces droits.



Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes est engagé depuis 2017-2018 dans une exploration thématique de trois ans sur le droit à l'éducation au Nouveau-Brunswick. Avec le soutien du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et du groupe de recherche interdisciplinaire sur les droits de l'enfant et de l'éducation permanente de l'Université de Moncton, nous avons organisé un programme triennal sur les articles 28 et 29 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. L'article 28 proclame le droit de l'enfant à une éducation universelle et gratuite, alors que l'article 29 énonce les buts de l'éducation. En juin 2018, avec le soutien de la Lawson Foundation et de la McCain Foundation, nous avons organisé une semaine de formation sur le droit à l'éducation en petite enfance. L'année dernière, en juin 2019, nous avons organisé un cours sur le droit à l'éducation inclusive et l'année prochaine, en juin 2020, nous examinerons le droit à l'éducation en lien avec la manière dont l'école prépare les enfants à l'apprentissage continue, à l'accès à l'éducation postsecondaire et à la transition vers le marché du travail. Tous ces travaux ont été appuyés par nos collègues canadiens par l'intermédiaire du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et à l'étranger par l'Organisation internationale de la

francophonie et son réseau partenaire, l'Association des ombudsman et médiateurs de la Francophonie.

Les conférenciers et les échanges ont considérablement approfondi notre réflexion et ceux-ci seront partagés dans une prochaine publication de la Revue de l'Université de Moncton. Cette période de réflexion coïncide parfaitement avec le Livre vert sur l'éducation publié par le ministre Cardy cet automne et le Sommet mondial de l'éducation organisé par son ministère. Cela correspond également très bien aux événements de participation citoyenne d'Action des jeunes Atlantique, organisés avec des jeunes immigrants, des jeunes des Premières Nations et plus récemment avec un groupe diversifié de jeunes du Nouveau-Brunswick sur le thème du droit à l'éducation, au cours des trois dernières années.

Les principaux apprentissages découlant de ces réflexions incluent ce qui suit:

1) le droit à l'éducation ne commence pas avec l'entrée à l'école mais à la naissance; et les parents, les centres d'apprentissage préscolaire, les écoles et les gouvernements doivent s'unir pour assumer leurs responsabilités et faire en sorte que tous les enfants

- jouissent pleinement de ce droit dès leur plus jeune âge;
- 2) Les jeux non structurés et risqués sont un élément essentiel du parcours du jeune enfant vers la préparation à l'école et les investissements dans l'éducation des jeunes enfants génèrent des retours sur investissement importants et constituent un élément essentiel du développement et de la croissance économiques des économies les plus avancées du monde;
- 3) Tous les environnements d'apprentissage peuvent bénéficier des approches de l'éducation inclusive, lorsqu'ils sont correctement appliqués: les systèmes d'éducation inclusifs peuvent nécessiter d'importants investissements au départ, mais ils rapportent des bénéfices importants à long terme, à la fois en termes de meilleurs résultats éducatifs grâce à l'influence réciproque des pairs, mais aussi en termes de cohésion sociale et de développement des buts de l'éducation tels qu'énoncés à l'article 29 de la Convention, y compris « l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités» et de «préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et

d'amitié entre tous les peuples »; et 4) L'éducation inclusive n'est pas simplement une bonne politique, c'est un droit fondamental de chaque enfant, en particulier des enfants handicapés, comme le proclame l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et protégé aussi par les articles 2, 23, 28 et 29 de la CIDE.







Nous sommes heureux de noter que le Nouveau-Brunswick, en tant que province, a récemment adopté des changements de politique dans le cadre du plan d'éducation de dix ans, qui font écho aux trois premières constatations ci-dessus et offrent de nouveaux appuis envers l'éducation inclusive et la petite enfance. Cependant, beaucoup plus peut et doit être fait pour inscrire pleinement les droits de l'enfant dans nos lois, réglementations et politiques et pour les rendre présents et visibles dans notre pédagogie et notre culture scolaire. Les enfants nous ont dit qu'ils ne vivent pas toujours l'école comme un milieu accueillant ou respectueux de leurs opinions. Les enfants disent qu'ils ont parfois vécu des environnements scolaires où le racisme ou l'intolérance sévit sans entrave. Ils nous disent que parler de la diversité des genres ou d'une vision nonbinaire du monde peut conduire à l'intimidation de la part de leurs pairs et que les autorités scolaires ne les défendront pas toujours. Les enfants ont demandé aux administrations scolaires le droit d'organiser des assemblées scolaires par l'intermédiaire de leurs conseils d'élèves, ce qui leur a été refusé. Les conseils d'élèves souhaiteraient parfois avoir plus de poids

dans la conduite de leurs propres réunions de travail, mais les surveillants et le personnel de l'école ne sont pas toujours d'accord.

Globalement, beaucoup de choses pourraient changer si nous pouvions réellement envisager un modèle d'éducation dans lequel les droits de l'enfant seraient pleinement respectés et promus. Heureusement, un tel modèle existe déjà et il s'agit par surcroit d'une innovation canadienne. Le modèle des écoles respectueuses des droits de l'enfant d'UNICEF a été développé par Katherine Covell dans les années 1990. Même si elle n'a pas immédiatement trouvé preneur parmi les autorités scolaires canadiennes, les écoles britanniques ont adopté le modèle avec beaucoup d'enthousiasme et le modèle a finalement été officiellement approuvé et promu par le ministère national de l'éducation du Royaume-Uni. Dans ces Écoles respectueuses des droits de l'enfant, les écoliers, les parents, les éducateurs et le personnel se réunissent pour examiner et évaluer leur culture et leurs atouts vis-àvis de la CIDE pour ensuite élaborer un plan stratégique pour transformer leur culture scolaire en la dotant d'approches fondées sur les droits. Les enfants sont encouragés à prendre part à la direction de leur école, ils découvrent leurs droits dans le

cadre d'activités interdisciplinaires et périscolaires et aident à surveiller la culture de l'école par le biais de leurs propres interactions avec leurs pairs. Les conseils d'élèves et les assemblées scolaires de tous les niveaux sont encouragés et responsabilisés en tant qu'instruments authentiques de la voix des enfants et des élèves dans la gouvernance de l'école. L'apprentissage par le jeu et l'apprentissage autodirigé sont encouragés en tant que moyens de favoriser la participation des élèves à leur parcours éducatif. L'intolérance et les expressions de haine ou d'intimidation ne sont pas tolérées, mais sont beaucoup moins fréquentes, car elles sont effectivement éliminées par le biais d'efforts préventifs et promotionnels visant à créer une culture de tolérance, de respect, d'inclusion et de diversité.

Les résultats de l'évaluation du modèle tel qu'il a été mis en place dans les écoles britanniques ont montré que les Écoles respectueuses des droits de l'enfant d'UNICEF avaient des résultats impressionnants, notamment une baisse du taux d'intimidations et d'harcèlement, une satisfaction accrue des enseignants et du personnel, et une assiduité accrue des élèves. Le Nouveau-Brunswick a mis à l'essai

certaines initiatives relatives aux *Écoles* respectueuses des droits de l'enfant, mais ces projets pilotes ont été menés par des responsables pédagogiques innovateurs dans quelques écoles seulement et n'ont bénéficié d'aucune approche systémique soutenue, ni d'évaluation formelle.

Parallèlement, le ministère de l'Éducation a lancé un important débat sur la réforme de l'éducation au Nouveau-Brunswick avec la publication de son livre vert. Succès chez nous: Un livre vert sur l'éducation au Nouveau-Brunswick invite les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises à réimaginer notre système d'éducation en l'adaptant aux défis du XXIe siècle, tels que ceux énoncés dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Le ministre Cardy et ses collaborateurs nous ont mis au défi de réfléchir aux moyens d'améliorer la pensée critique et l'éducation à la citoyenneté dans nos écoles ; Comment pouvons-nous préparer nos apprenants pour un monde du travail en mutation où l'intelligence artificielle prend en charge de plus en plus d'aspects du travail quotidien? Et aussi comment nos salles de classe peuvent devenir des environnements d'apprentissage positifs pour chaque enfant où des apprenants engagés poursuivent leurs objectifs éducatifs avec l'aide et le mentorat de tous les soutiens professionnels dont ils ont besoin.





Le livre vert propose une révision en profondeur de la loi sur l'éducation, en vigueur depuis un quart de siècle, et la création d'un comité législatif sur l'éducation chargé de réviser en permanence notre loi tous les dix ans. Le livre vert expose également l'ambition audacieuse de positionner le Nouveau-Brunswick en tant que chef de file mondial en termes de résultats scolaires d'ici 2030. Cela sera possible en partie par la mise au point d'un programme d'éducation civique de calibre mondial qui aidera chaque génération à transmettre son savoir culturel et civique à la prochaine génération et faire germer auprès de nos apprenants le désir de s'établir à leur tour au Nouveau-Brunswick et à faire progresser nos communautés. Le programme de réforme aborde les défis liés à la promotion de l'alphabétisation précoce, à l'amélioration de l'apprentissage de la langue seconde, à la préservation des langues autochtones, à l'intégration des nouveaux arrivants, et à l'investissement accru dans l'éducation de la petite enfance. La réforme va même plus loin en suggèrant que l'on abandonne l'usage des notes scolaires pour créer des environnements d'apprentissage flexibles

dans lesquels les élèves peuvent être regroupés et progresser en fonction de leur propre niveau d'apprentissage et d'approches pédagogiques personnalisées; en explorant les moyens de donner aux enseignants plus de liberté pour innover et partager les réussites de leur classe; en développant les programmes du baccalauréat international; en renforçant la table ronde des entreprises sur l'éducation; et en redoublant d'efforts pour exporter notre modèle d'éducation à l'étranger en tant que stratégie de développement commercial et de croissance économique.

De l'avis du Défenseur, le programme d'éducation civique de classe mondiale annoncé dans cette réforme ne sera de classe mondiale que s'il s'inscrit fondamentalement dans une approche pédagogique fondée sur les droits de l'enfant et accompagné par une refonte de notre système scolaire conformément aux buts de l'éducation énoncés dans la CIDE. Le livre vert parle dans plusieurs passages de ne pas tolérer la maltraitance d'adultes en classe, de ne pas tolérer la violence ou les comportements qui perturbent l'apprentissage, mais il ne propose aucune approche

quant à la manière d'éradiquer ces comportements. D'après notre expérience, il n'y a pas d'intervention plus efficace que d'enseigner aux jeunes enfants leurs droits et l'importance de tolérer la diversité et de promouvoir la paix et l'amitié entre tous les apprenants. Lorsque les étudiants sont informés de leurs droits et de ceux de leurs camarades et sont invités à se gouverner en conséquence et à faire respecter ces valeurs, un environnement d'apprentissage positif et stable se dégage dont tous peuvent bénéficier. Les élèves sont prêts à apprendre et les enseignants peuvent se concentrer sur l'excellence de leur enseignement en classe. Le facteur clé de la réussite de cette approche est la reconnaissance du fait que les écoles appartiennent aux enfants. Plus ils sont investis dans leur gouvernance, plus ils ont voix au chapitre et autorité dans l'administration de leur école, plus l'environnement d'apprentissage devient positif. Les parents et les enseignants peuvent tous deux soutenir cette évolution. Les écoles peuvent redevenir des lieux où les communautés et les familles travaillent avec les enseignants dans le

meilleur intérêt des élèves. Les réformes de la gouvernance dans le cadre de la Loi sur l'éducation devraient viser clairement à renforcer cette triangulation des efforts visant à amener les élèves, les parents et les responsables pédagogiques à travailler ensemble dans le but commun d'aider chaque apprenant à réaliser son plein potentiel.

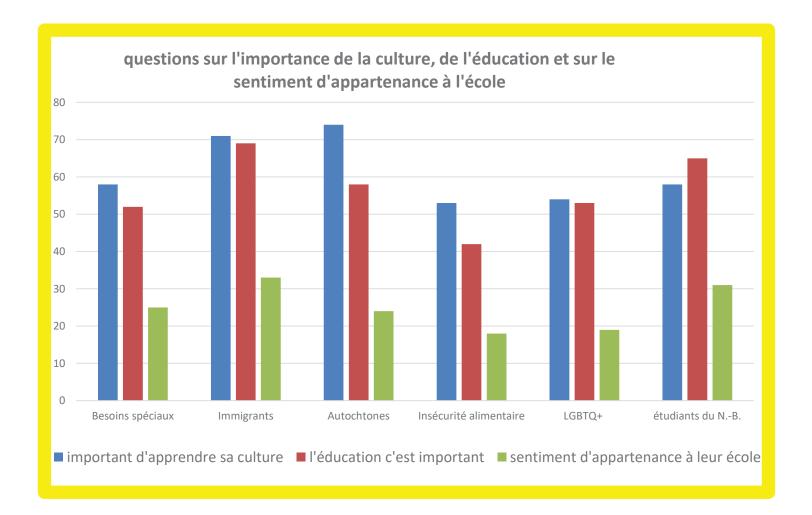
Une réforme de l'éducation fondée sur les droits constitue le meilleur moyen de rechercher l'excellence tout en maintenant la continuité et la stabilité de notre système. Cette approche donne la parole aux élèves tout en renforçant le rôle crucial que les écoles et les parents doivent jouer ensemble dans la promotion des meilleurs intérêts de chaque enfant. Qu'il s'agisse de notre engagement en faveur de l'éducation inclusive, de notre souci de maintenir la dualité dans l'éducation tout en faisant progresser l'apprentissage de la langue seconde et le dialogue entre les groupes linguistiques minoritaires et majoritaires, notre besoin de préserver et de promouvoir les langues autochtones, notre volonté d'accueillir les apprenants immigrants et nouveaux venus dans nos écoles, ou notre objectif de parvenir à l'excellence de nos résultats scolaires, les approches fondées sur les droits soutiennent et renforcent tous ces objectifs. Les éléments du plan ne sont plus défendus comme un choix pédagogique ambitieux, un pari politique important ou une stratégie économique catalytique pour notre développement. Ce plan tient d'abord à fournir les services et les réformes que nous sommes légalement et moralement tenus d'offrir à nos enfants, conformément aux obligations juridiques internationales que nous avons contractées. Une approche de la réforme de l'éducation fondée sur les droits nous permet d'affiner certains des objectifs ciblés que nous voulons nous fixer, peut-être en termes de rythme du changement, tout en nous concentrant sur les résultats prioritaires que nous devons atteindre pour tenir nos promesses envers les enfants.

Depuis de nombreuses années, notre plaidoyer a pour objectif de convaincre les décideurs de s'engager de manière intentionnelle et fondée à la voie des réformes fondées sur les droits, à laquelle le Canada et le monde se sont déjà engagés. Nous

avons demandé aux gouvernements de toutes allégeances politiques de le faire, non seulement en tenant compte de nos obligations légales, mais également en nous donnant une idée précise de nos progrès mesurés. C'est l'objet même du cadre d'indicateurs des droits de l'enfant que nous mettons à jour et publions aujourd'hui. Les principales conclusions du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant de 2019 concernant le droit à l'éducation et la qualité de sa jouissance par les enfants du Nouveau-Brunswick sont que bien que les résultats scolaires s'améliorent de façon générale, d'importants indicateurs de résilience chez les apprenants ont également dérapés. Nous continuons également à noter une fracture croissante entre garçons et filles, les filles continuant à surperformer leurs pairs masculins pour presque tous les indicateurs. La désagrégation des données révèle toutefois que les disparités les plus grandes et la plus grande vulnérabilité parmi les apprenants concernent les étudiants LBGTQ + et les enfants en situation de pauvreté. En utilisant les ménages en situation d'insécurité alimentaire comme marqueur de

pauvreté, nous pouvons constater que ces enfants sont régulièrement les plus exposés dans tous les contextes scolaires, suivis de près par les jeunes LBGTQ +. Les jeunes autochtones et les élèves ayant des besoins spéciaux continuent aussi de présenter un désavantage par rapport à leurs pairs, mais ils sont plus souvent dans la norme ou parfois surperforment leurs pairs sur certains indicateurs. Les jeunes immigrants ont généralement tendance à avoir de meilleurs scores. Bien que les jeunes immigrants fassent état d'importants problèmes d'intimidation et d'adaptation à leur nouvel environnement, la plupart des indicateurs montrent qu'ils parviennent à surpasser leurs pairs, en raison peut-être du soutien ou des attentes au sein du ménage familial.



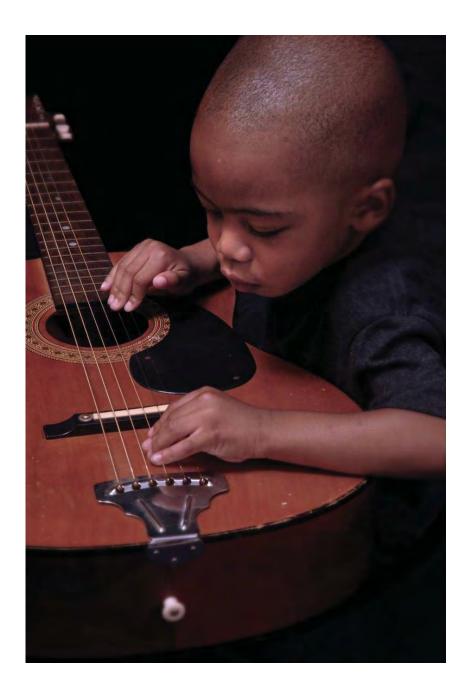


Nous voyons cela dans le tableau ci-dessus, qui présente les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant 2019 en réponse aux questions du sondage posées aux jeunes, leur demandant si l'apprentissage de leur culture est important, si l'éducation est importante et s'ils ont le sentiment d'appartenir à leur école. Il est encourageant de noter à quel point il est important pour les jeunes des Premières nations et des immigrants de se familiariser avec leur culture: 74% et 71% des jeunes sont d'accord avec cette affirmation, comparativement à 58% de la population étudiante dans son ensemble. En ce qui concerne l'importance de l'éducation elle-même, l'écart entre les jeunes en situation d'insécurité alimentaire et leurs pairs est supérieur à 20% : plus de 65% des élèves du N.-B. accordent une importance à l'éducation, contre 42% seulement des jeunes en situation d'insécurité alimentaire et 69% des enfants immigrants. Inversement, l'une des données les plus troublantes est le fait que seulement 31% des élèves du N.-B. ont le sentiment d'appartenir à leur école, et que la marginalisation des jeunes et des enfants LBGTQ + et

des enfants pauvres est bien plus grande encore avec seulement 19% et 18% de ces jeunes respectivement qui disent avoir un sentiment d'appartenance à leur école.

Les indicateurs mis à jour regorgent d'informations qui indiquent d'importants moyens d'améliorer l'expérience éducative des écoliers du Nouveau-Brunswick. Nous devons mettre l'accent sur de meilleurs services de soutien pour les enfants de familles à faible revenu. Nous devons nourrir le sentiment d'appartenance de chaque enfant à l'école. Nous devons améliorer le sentiment des enfants que ce qu'ils apprennent à l'école leur sera utile plus tard dans la vie. Nous devons faire mieux pour répondre aux besoins de conditionnement physique des élèves à l'école et aider davantage d'élèves à adopter une attitude positive à l'égard d'un mode de vie sain. Ce sont tous des indicateurs où nous pourrions réaliser des gains importants si nous choisissions de prêter attention aux données de notre système.

Mais il existe également des moyens d'améliorer nos indicateurs d'application et de respect du droit à l'éducation, en particulier pour ce qui est de la petite enfance. Nous devons développer de bons indicateurs pour une mise en œuvre réussie du droit à l'éducation en petite enfance. Un travail de réforme et d'amélioration du cadre des indicateurs s'impose. Combien d'enfants se font lire une histoire à chaque soir ? Combien de parents écoutent leurs enfants leur lire des histoires à haute voix ? Combien d'enfants apprennent à chanter à la maison ? Ou apprennent un instrument? Comment les parents surveillent-ils l'utilisation du temps passé à l'écran ? Et à combien d'heures d'écran les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont-ils exposés quotidiennement, soit en ce qui concerne leur propre utilisation et celle des autres membres de leur ménage? L'amélioration du droit à l'éducation de chaque enfant est l'un des moyens les plus sûrs d'améliorer tous ses droits et la société dans son ensemble. Et fournir une bonne éducation à chaque enfant commence avec la naissance et la préparation périnatale à celle-ci.



Chaque année, le rapport sur l'état de l'enfant prend une orientation thématique distincte. Cela nous donne l'occasion d'approfondir l'analyse des données et des indicateurs relatifs à un secteur donné et d'évaluer la force du cadre d'indicateurs en ce qui concerne différents aspects des droits de l'enfant et les besoins des décideurs et des chercheurs. Nous constatons dans l'ensemble qu'il existe une profusion d'indicateurs liés au droit à l'éducation, mais il faut redoubler d'efforts pour surveiller et rendre compte de nos progrès en tant que province en ce qui concerne les résultats de l'éducation en matière de petite enfance. À l'heure actuelle, les données nous indiquent qu'en 2018-2019, nous avons finalement dépassé notre objectif de soutenir plus de 30 000 places en garderie dans la province, mais nous savons que cet objectif reste tout à fait insuffisant et que de nombreux parents ont du mal à trouver non seulement des places en garderie de qualité, mais un espace agréé ou non quel qu'il soit. En outre, le nombre de femmes enceintes bénéficiant de prestations prénatales a aussi légèrement augmenté en 2018. Enfin, une tendance positive est que le

nombre d'enfants bénéficiant de services d'intervention pour la petite enfance est en nette augmentation. Plus tôt cette année, dans notre rapport *Derrière les portes closes*, nous avions recommandé que la province élabore un nouveau modèle de prestation des services intégrés (PSI) adapté à l'éducation de la petite enfance. Nous comprenons que des consultations sont en cours pour soutenir l'élaboration d'un tel modèle, mais nous réitérons notre recommandation et notre offre d'appuyer la poursuite de ce processus.



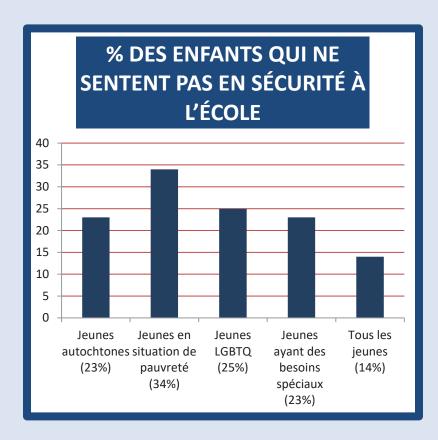
Les Canadiens ont grandement prospéré au fil des générations en raison de la conviction répandue dans notre société en le pouvoir transformateur de l'éducation. Au Nouveau-Brunswick en particulier, la recherche de la dualité et de la parité dans les services éducatifs était au cœur du programme pour l'égalité des chances dans les années 1960. L'éducation offre à nouveau aujourd'hui l'occasion de guérir nos communautés des maux exposés au rapport de la Commission de vérité et réconciliation, de permettre à nos communautés de relever tous les défis de l'inclusion scolaire, non seulement ceux des élèves ayant des besoins spéciaux, mais aussi ceux des enfants immigrants, des jeunes LBGTQ + et de tant d'autres. Mais pour que le système éducatif soit à la hauteur de la tâche et des exigences que la société lui impose, la société elle-même doit réinvestir non seulement financièrement, mais aussi socialement et intellectuellement en prônant mieux les valeurs de l'éducation. Les enseignants et les éducateurs de la petite enfance doivent être respectés sur un pied d'égalité en tant que partenaires essentiels aidant les parents à

transmettre les valeurs et les connaissances de nos communautés aux générations futures. Nous espérons que ce réengagement envers la valeur et l'importance de l'éducation dans notre expérience collective commencera par une nouvelle reconnaissance du droit inhérent de chaque enfant à développer au maximum son potentiel en participant pleinement à toutes les décisions en matière d'éducation ayant une incidence sur son vécu scolaire, et ce dans un environnement propice à l'apprentissage, où la voix de l'élève est dûment entendue et prise en considération dans toute la mesure du possible.



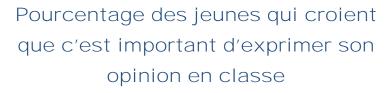




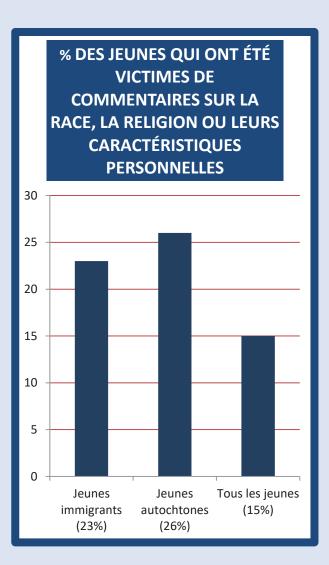


81%

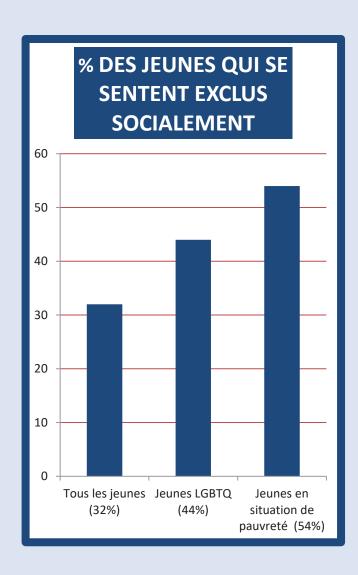
des jeunes en situation économique difficile croient qu'ils ne sont pas traités équitablement dans la communauté



| LGBTQ | Jeunes | Jeunes en |
|--------|-------------|-----------|
| jeunes | Autochtones | situation |
| | | de |
| | | pauvreté |
| 64% | 61% | 55% |



70% des jeunes en situation de pauvreté interrogés disent avoir été victimes d'intimidation.





Égalité :

Repérer d'abord les domaines de discrimination et agir ensuite pour y mettre fin.

Les droits de la personne doivent être respectés sans discrimination entre différents groupes d'enfants. Le gouvernement a l'obligation d'assurer l'égalité de chaque enfant et de chaque jeune. Cela veut dire, entre autres, qu'il doit élaborer des programmes pour garantir l'égalité des chances. La collecte de données doit donc être ventilée de sorte à permettre de cerner la discrimination ou la discrimination potentielle. L'insuffisance du Nouveau-Brunswick à cet égard est frappante.

Cependant, même si de nombreux ministères ayant des rapports avec les enfants et les jeunes ne recueillent pas de solides données ventilées, les sondages sur le mieux-être en milieu scolaire et dans une moindre mesure les sondages auprès des élèves de 12^e année fournissent des données ventilées.

Le fait que le sondage du système d'éducation auprès des élèves de 12^e année ne rende plus compte des données sur les deux sexes est un problème qui n'a pas été réglé. La raison est que certains jeunes se disent non binaires en ce qui concerne leur identité de genre. Dans les écoles, cependant, les filles peuvent faire face à de multiples facteurs de discrimination par opposition aux garçons, et vice versa. Sans données distinctes sur les deux sexes, la discrimination potentielle demeurera invisible dans les statistiques. En 2017, notre rapport indiquait que les filles affichaient des taux plus faibles pour les critères suivants : sentiment d'être respectée à l'école, possibilités de suivre des cours dans les métiers spécialisés, participation aux sports scolaires, impression que les enseignants ont une attitude positive envers la vie saine; sentiment que l'école aide à acquérir des attitudes positives à l'égard de l'activité physique. Par ailleurs, les garçons avaient des taux moins élevés pour les critères suivants : importance d'avoir des bonnes notes ou de se présenter en classe à temps, participation aux activités scolaires, projets

d'études postsecondaires. Ces différences et d'autres n'existent plus maintenant sur le plan statistique. Ces données essentielles semblent nécessaires aux écoles pour s'assurer qu'elles structurent leurs programmes de manière à offrir des chances égales aux deux sexes.

Évidemment, il est important de se pencher également sur d'autres domaines de discrimination potentielle. À cet égard, le sondage sur le mieux-être et le sondage auprès des élèves de 12^e année fournissent des données sur les jeunes immigrants, les jeunes autochtones et les jeunes ayant des besoins spéciaux. Ces données se trouvent dans le cadre des indicateurs des droits de l'enfant à la fin du présent rapport. Il y a également quelques données ventilées pour les jeunes LGBTQ+ et pour ceux confrontés à la pauvreté.

Quand on examine les données ventilées qui sont disponibles, on se rend compte des disparités qui existent. Les jeunes vivant dans la pauvreté sont un exemple. Les comportements oppositionnels chez ces jeunes sont deux fois plus fréquents que dans la population générale des jeunes (34 % comparativement à 15 %). Il est important que ceux qui développent des politiques et de programmes connaissent ces informations pour comprendre le défi et s'attaquer à ses causes profondes. Il serait bon qu'ils sachent aussi que seulement 33 % des jeunes vivant dans la pauvreté estiment que leurs parents ou tuteurs savent beaucoup de choses à leur sujet, seulement 28 % disent que leur famille les soutient dans les moments difficiles, seulement 25 % dorment les huit heures recommandées par nuit, plus de la moitié ont éprouvé récemment des symptômes d'anxiété et de dépression et moins de la moitié estime qu'il est important de faire des études.



Le principe de l'intérêt supérieur :

Les décisions qui ont des répercussions sérieuses sur la vie des enfants doivent toujours être guidées sur l'intérêt supérieur des enfants.

Chaque mesure à l'égard des enfants doit être prise en considérant en tout premier lieu leur intérêt supérieur. Tout organisme ou établissement législatif, administratif ou judiciaire est tenu d'appliquer le principe de l'intérêt supérieur en envisageant systématiquement l'effet actuel ou futur des décisions et des mesures sur les droits et l'intérêt des enfants. Cette obligation est un principe directeur de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. À certains endroits dans le monde, ce principe n'est pas seulement un facteur primordial. Il est le facteur déterminant de toutes les décisions touchant les enfants. Au Nouveau-Brunswick, cette obligation devrait être clairement énoncée dans tous les

documents d'orientation destinés aux professionnels, mais elle ne l'est pas. Elle devrait également être inscrite dans toutes les lois provinciales qui touchent les enfants, notamment la Loi sur l'éducation, la Loi sur les services à la petite enfance et la Loi sur la garde et la détention des adolescents, mais elle ne l'est pas. Il n'est mentionné que dans notre Loi sur les services à la famille.



Développement optimal :

Tous les enfants doivent bénéficier des possibilités et des appuis nécessaires pour développer tout leur potentiel.

Le développement complet de l'enfant sur le plan physique, psychologique et intellectuel nécessite des approches adaptées à la personne. L'approche doit être holistique pour chaque enfant, tant sur le plan de la vision que de la mise en application. Les enfants peuvent s'épanouir face à la pire adversité, mais seulement si on leur offre des possibilités et des appuis concrets. Cela nécessite la création de liens valorisants à l'école, des relations positives avec les adultes dans la collectivité, la participation à des activités parascolaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'école et des services qui favorisent la santé et le mieux-être.

Le développement cognitif et le développement social dépendent tous deux considérablement de la

bonne forme mentale (avoir un sentiment positif de la façon dont on pense, dont on se sent et dont on agit). Au Nouveau-Brunswick, 87 % des élèves de la 4^e et de la 5^e année ont un niveau modéré ou élevé de bonne forme mentale, mais ce taux baisse à 79 % chez les élèves de la 6^e à la 12^e année.

La résilience face à l'adversité est essentielle également à un sain développement. Ici, seulement 73 % des jeunes ont un niveau de résilience modéré ou élevé.

Un sens de l'autonomie (en substance être capable de prendre des décisions pour soi-même) est un autre aspect important du développement de l'enfant. Seulement 54 % des enfants de la 4^e et de la 5^e année qui ont été interrogés présentent des niveaux élevés d'autonomie.

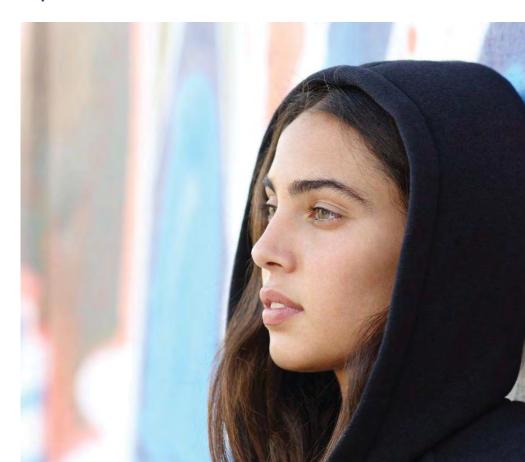


Voix de l'enfant :

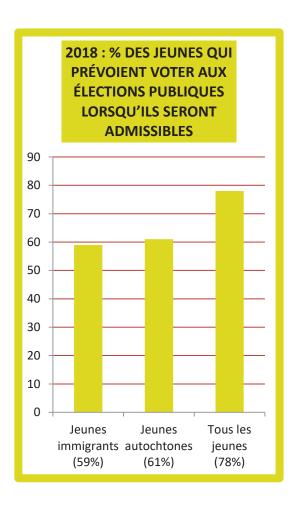
Les points de vue de l'enfant doivent être pris en compte dans toute affaire le touchant.

Nous avons à maintes reprises constaté que les plans pour enfants n'aboutissent pas lorsque les enfants ne sont pas consultés. Le gouvernement provincial doit s'assurer que les personnes qui prennent les décisions concernant les enfants ont la formation requise pour recueillir les points de vue des enfants et des jeunes et y donner suite. Cela est important dans toute décision administrative, de même que dans l'élaboration générale des politiques. Parmi les jeunes, 33 % ne pensent pas qu'il est important d'exprimer leur opinion en classe (39 % des jeunes autochtones, 40 % des jeunes LGBTQ+ et 45 % des jeunes vivant dans la pauvreté). On peut se demander s'ils estiment que leurs opinions concernant des choses comme l'accès aux soins de santé, le fait d'être pris en charge par l'État ou l'incarcération seraient entendues et respectées.

Dans ses travaux, le Bureau pourrait avoir une perception erronée de la faiblesse des pourcentages dans de telles situations, étant donné les cas qui lui arrivent. Ce que nous savons sans l'ombre d'un doute, c'est que dans de très nombreuses situations où nous devons négocier une solution, si les décideurs avaient écouté et pris en compte les points de vue de l'enfant ou du jeune, il aurait été possible d'éviter beaucoup de temps, d'efforts, de dépenses et de stress.







1 sur 4

Jeunes de famille à faible revenu et les jeunes LGBTQ+ ne croient pas que c'est important de se faire des amis



LE DROIT DES ENFANTS À LA VIE PRIVÉE ET À LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION

Des professionnels issus de nombreux secteurs nous ont adressé des questions sur la vie privée, notamment les travailleurs sociaux, au sujet du droit à la vie privée des enfants pris en charge, et les infirmières de la santé publique, au sujet du droit à la vie privée des jeunes par rapport à la Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux. Nous sommes reconnaissants à l'égard des professionnels qui se préoccupent de ces questions et nous encourageons tous les professionnels à nous soumettre leurs questions en toute confidentialité. Il importe cependant d'ajouter que dans toutes les situations dans lesquelles nous sommes consultés au sujet du droit à la vie privée, il est évident que les structures de gestion des professionnels ne leur fournissent pas une orientation suffisante et claire.

Nous suggérons que les normes de pratique applicables aux travailleurs sociaux préposés à

l'enfance et à la jeunesse, aux éducateurs, aux agents correctionnels et aux professionnels de la santé fournissent une orientation pour respecter le droit des enfants à la vie privée.

LE DROIT DES ENFANTS D'AVOIR ACCÈS À L'INFORMATION

Les droits identitaires fondamentaux dépendent de l'accès à l'information; pour qu'un jeune puisse comprendre son patrimoine, sa culture, son sexe, sa sexualité et les droits de la personne en général, il doit avoir accès à l'information. Cette information peut prendre plusieurs formes, mais l'écrit demeure très puissant. Pour un jeune, la littératie est un moyen qui permet de donner un sens à sa propre identité, à ses relations avec les autres et à sa place dans la société. L'accès à la littérature sous toutes ses formes est bien sûr un complément de la littératie.

Les niveaux de participation communautaire sont l'expression de l'accès à l'information – et les

statistiques sur l'intention de voter des jeunes laissent apparaître un défi continu. Près du quart (22 %) des diplômés du secondaire au Nouveau-Brunswick disent ne pas avoir l'intention de voter lorsqu'ils atteindront l'âge de voter, peu importe l'élection. Ce constat est décourageant dans une démocratie.

LE DROIT DES ENFANTS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'expression est un droit souvent passé sous silence dans les systèmes qui régissent la vie des jeunes. Les enfants et les jeunes ont le droit de communiquer de l'information et des idées sur toutes sortes de sujets, y compris l'expression de leur identité. La liberté d'expression couvre une grande variété de domaines, y compris la parole, les arts visuels, la musique, la littérature et les vêtements. Les personnes qui travaillent auprès des enfants et des jeunes doivent protéger, respecter et encourager ces formes d'expression.

Les écoles bien sûr jouent un rôle essentiel pour favoriser l'expression. Malheureusement, un élève sur trois (33 %) dans les écoles intermédiaires et secondaires ne pense pas qu'il est important d'exprimer ses points de vue en classe.

Un autre aspect de la liberté d'expression est que ceux qui prennent des décisions concernant les droits de l'enfant doivent prendre en considération l'opinion des enfants. En respectant ce droit, les adultes doivent éviter les approches symboliques qui limitent l'expression des points de vue des enfants ou qui permettent aux enfants de se faire entendre sans donner à leurs points de vue le poids qui leur est dû. Bien que ce droit d'être entendu vise principalement les décisions administratives et judiciaires individuelles, il est important également dans l'élaboration des politiques. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, par exemple, effectue une recherche sur les codes vestimentaires dans les écoles et est en train de déterminer le meilleur moyen d'entendre le plus de jeunes possibles sur ce sujet. L'élaboration des

politiques gouvernementales concernant les enfants doit incorporer les points de vue des enfants.



LE DROIT DES ENFANTS À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Une multitude de groupes scolaires favorise la liberté d'association. Il n'est peut-être pas surprenant que près de deux sur trois (63%) étudiants en école de niveau intermédiaire et secondaire ne pensent pas qu'il est important d'être impliqué dans un conseil étudiant ou autre groupe similaire. Mais qu'est-ce que cela signifie lorsqu'on observe qu'à peine plus d'un étudiant sur dix (11%) participe à un club à l'école?

Un autre aspect de cette question est que les enfants et les jeunes marginalisés sont souvent les moins susceptibles de participer à des activités organisées. Des mesures spéciales sont nécessaires pour appuyer les jeunes pris en charge, ceux qui ont des incapacités et les nouveaux arrivants afin de leur permettre de s'associer à leurs pairs et de créer des réseaux de soutien par les pairs.

Nous aimerions avoir de meilleures données sur l'engagement à l'égard des droits d'association,

mais nous aimerions aussi trouver une façon de dresser un portrait de la mise en œuvre des droits à la liberté d'association. Il existe toujours des exemples périodiques, notamment la marche à l'Assemblée législative organisée récemment par les élèves du secondaire à Fredericton (principalement les élèves de l'École Sainte-Anne) pour s'assembler et demander que des mesures soient prises contre les changements climatiques. Toutefois, selon les données de sondage, les jeunes ne sont pas interrogés au sujet de leur participation à de telles activités.

LE DROIT DES ENFANTS DE NE PAS ÊTRE SOUMIS À LA TORTURE NI À DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Il ne fait aucun doute que le ministère de la Sécurité publique a obtenu un succès étonnant au cours des quelques dernières années dans la lutte efficace qu'il mène contre la criminalité chez les jeunes.

Grâce à ses politiques et pratiques, le Nouveau-Brunswick ne figure plus parmi les provinces ayant les pires résultats sur le plan de la détention préalable au procès, de la garde en milieu ouvert et de la garde en milieu fermé. Il se classe maintenant parmi celles qui obtiennent les meilleurs résultats. Certains jeunes commettront quand même des crimes qui mèneront à l'incarcération. Quand cela se produit, ces jeunes doivent tout de même bénéficier de la protection garantie par les droits de la personne. Notre bureau a publiquement recommandé de mettre fin à l'isolement cellulaire dans les établissements de garde en milieu fermé. Nous avons également recommandé que les Services des shérifs mettent fin à leur politique globale d'utilisation des menottes et des fers pour les jambes pour tous les jeunes qui sont transportés. Le jour même où nous allions publier le rapport sur l'état de l'enfance 2019, nous avons appris que le ministère de la Sécurité publique avait mis en place une nouvelle politique. Les services du shérif n'utilisent plus de mesures de contrainte sur les jeunes sauf si cela est raisonnablement justifié dans

des «circonstances exceptionnelles». Il s'agit d'un changement de politique extrêmement important, et nous savions que nous devions nous efforcer de le mentionner dans ce rapport. Nous n'avons pas eu le temps de faire toute la diligence requise pour examiner cette politique sur le menottage et l'enchaînement, ni sur une autre politique interdisant l'utilisation du fauteuil de contention d'urgence. Cependant, tout cela est de très bonne augure et nous avons estimé que ces mesures prises par le Département méritaient que nous en parlions ici, alors même que l'imprimeur attendaient.

LE DROIT DES ENFANTS À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Pour que les enfants puissent vivre « dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité », comme le veut le libellé de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des

Nations Unies, il est important pour les enfants et les jeunes de faire l'expérience de la diversité religieuse dans les écoles et dans leur collectivité. À notre connaissance, le Nouveau-Brunswick ne dispose d'aucune donnée concernant la liberté de religion chez les jeunes. Le sondage sur le mieuxêtre en milieu scolaire recueille des statistiques sur le pourcentage de jeunes qui ont été victimes de commentaires au sujet de la race, de la religion ou de caractéristiques personnelles, mais ces différents aspects de l'identité sont confondus dans la question et il est impossible de connaître le pourcentage se rapportant uniquement à la religion. Le gouvernement provincial pourrait en faire plus pour mesurer, par exemple, l'expérience des élèves par rapport aux adaptations religieuses dans les écoles, l'importance de la religion dans leur vie, toute expérience avec l'endoctrinement religieux et leur tolérance à l'égard de différentes croyances et pratiques spirituelles, y compris l'agnosticisme et l'athéisme.



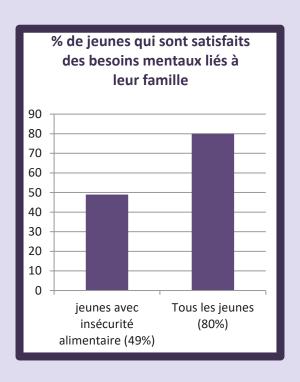
Seulement

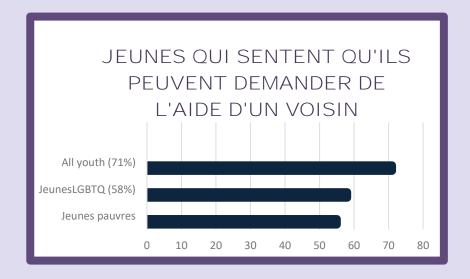
28%

des jeunes en milieu pauvre disent que leur famille les aide dans les moments difficiles.

81%

des jeunes en milieu pauvre croient qu'ils ne sont pas traités équitablement dans la communauté







LE DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE
PROTÉGÉS CONTRE TOUTE FORME
DE VIOLENCE PHYSIQUE OU
MENTALE, DE MAUVAIS
TRAITEMENTS, DE NÉGLIGENCE,
D'EXPLOITATION ET DE PRÉJUDICES

La prévention de toute forme de préjudice envers les enfants et les jeunes exige à la fois : 1) un plan stratégique détaillé; 2) l'engagement entier de tous les secteurs du gouvernement. On a commencé à satisfaire à la première exigence. On a mis une sourdine à la deuxième exigence. Le besoin d'une stratégie complète et concertée sur les droits de l'enfant et du jeune se fait toujours sentir. Une multitude de stratégies ont été mises en œuvre pour aborder les problèmes sociaux, dont bon nombre qui ont des répercussions sur les enfants. Ces stratégies sont toutefois mal coordonnées. En fournissant les services destinés à protéger les enfants et à répondre à leurs besoins, les ministères et les organismes continuent à travailler isolément. Le tout nouveau groupe de travail interministériel

sur les enfants et les jeunes, dirigé par le Cabinet du Conseil exécutif du gouvernement, était prometteur et aurait pu devenir un centre d'échange de connaissances et d'élaboration concertée des politiques, mais depuis 2018, il semble avoir cessé d'exister. Le programme de prestation de services intégrés a permis de surmonter de nombreux obstacles pour régler les problèmes des jeunes sur le plan individuel. Si on pouvait appliquer ce travail intégré et concerté à l'élaboration des politiques, on créerait une vision plus holistique sur le plan systémique.

Il existe trop souvent de la tension plutôt que de la collaboration entre les professionnels de la protection de l'enfance, de l'éducation, des services de police, du service des poursuites, des services correctionnels, des services de santé et d'autres. On l'observe sur divers plans. Plusieurs lois, règlements, politiques et normes de pratique ont souvent des effets contradictoires sur les enfants et les jeunes. Même lorsque les lois, règlements, politiques et normes de pratique ne s'opposent pas directement les uns les autres, ils sont trop souvent formulés

sans la collaboration de tous les secteurs du gouvernement.

À titre d'exemple législatif intéressant survenu récemment, mentionnons les modifications proposées aux règlements de la Loi sur l'éducation dans le but de supprimer les exemptions à la vaccination obligatoire des élèves pour des raisons de conscience. Cette question a évidemment des conséquences pour la santé publique et le bien-être des enfants, mais elle a été soulevée uniquement par le ministère de l'Éducation. Le projet de loi a suscité la controverse, mais il représentait au moins une tentative audacieuse de confronter un problème très réel touchant la protection des enfants contre tout préjudice. Il est possible que des gens intelligents et de principe aient des opinions conflictuelles, et ces opinions soulèvent parfois de fortes passions. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi avait été abandonné. Le risque de maladies infectieuses n'a cependant pas été écarté. D'après les plus récentes statistiques, seulement 76,4 % des élèves qui commencent la maternelle répondent aux exigences

d'immunisation. Pour prévenir efficacement la propagation d'une maladie contagieuse telle que la rougeole au sein d'une population, plus de 90% de la population doit être vaccinée. Il ne fait aucun doute que les enfants sont à risque de subir un préjudice ici au Nouveau-Brunswick. La question qui perdure est de savoir quel niveau de risque est acceptable. Et la question pratique est de savoir comment le gouvernement devrait aborder le problème. Cette affaire se prête bien à une démarche concertée des systèmes d'éducation, de protection de l'enfance et de santé.



L'absentéisme chronique dans les écoles est un autre problème qui évoque le besoin criant d'une intervention coordonnée des systèmes d'éducation, de santé publique, de protection de l'enfance et d'autres. Bien que la *Loi sur l'éducation* prévoie un mécanisme pour punir (moyennant une infraction provinciale) les parents qui négligent d'amener leurs enfants à l'école et que la *Loi sur les services à la famille* contienne des dispositions pour aborder la négligence chronique, ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs législatifs n'a permis à lui seul de régler le problème.

Bien que la coordination soit impérative pour lutter de manière globale contre les dommages causés aux enfants, selon le Défenseur, certaines modifications pourraient être apportées aux lois afin de protéger rapidement les enfants de ces dommages. La Loi sur l'éducation, par exemple, interdit aux enseignants de soumettre les enfants à des châtiments corporels, mais elle ne crée pas d'infraction provinciale et ne précise ni les mesures que l'administration doit prendre envers le membre du personnel ni le recours de l'enfant. La Loi sur les

services à la petite enfance et les règlements sur l'agrément des garderies n'interdisent aucunement les châtiments corporels envers les enfants en milieu de garde. La Loi sur les services à la famille exige que toute personne qui soupçonne qu'un enfant est maltraité ou négligé le signale, mais l'omission de le faire n'entraîne aucune pénalité. Certains professionnels qui omettent de signaler les cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence des enfants commettent une infraction provinciale, mais ce n'est pas le cas de la personne moyenne qui omet de signaler un tel soupçon. Si la Loi sur les services à la famille est modifiée, comme prévu, elle doit refléter un engagement sérieux à protéger les enfants. Ce ne sont là que quelques exemples des façons dont la loi néglige de protéger les enfants contre les préjudices. Notre expérience a malheureusement montré que lorsque de nouvelles lois ou modifications sont proposées au Nouveau-Brunswick, elles visent souvent à rattraper le reste du pays – cette province suit plus qu'elle mène. Cela est malheureux à de nombreux égards, car le Nouveau-Brunswick, sous de nombreux aspects, est

un chef de file de la reconnaissance des droits de la personne applicables aux enfants. Les lois doivent être modifiées de sorte à en tenir compte.



LE DROIT DES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU DE NÉGLIGENCE DE BÉNÉFICIER DE TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES QUI FACILITERONT LEUR RÉADAPTATION PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE ET D'UNE PROTECTION ET DE SOINS PARTICULIERS QUAND ILS SONT PRIVÉS DE LEUR ENVIRONNEMENT FAMILIAL

Les enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance le sont parce qu'ils ont été gravement négligés ou maltraités ou parce qu'ils sont devenus orphelins. L'expérience est toujours traumatisante pour les enfants. Des études ont démontré de façon concluante que ces enfants sont plus susceptibles de souffrir de troubles psychologiques comme l'anxiété, la peur, le stress, l'insécurité, la faible estime de soi, les sentiments de rejet, les problèmes d'attachement, l'isolement, la dépression, les tendances suicidaires et une plus

grande vulnérabilité aux incapacités cognitives, sociales et psychologiques. Pour composer avec ces effets, les enfants peuvent se tourner vers l'alcool ou d'autres drogues ou ils peuvent manifester des comportements agressifs ou autodestructeurs comme mécanismes d'adaptation. Ces enfants et ces jeunes requièrent des appuis supplémentaires sur le plan social, éducatif et de la santé. Ils ont besoin de beaucoup plus d'aides que l'enfant moyen; à bien des égards, ils en reçoivent beaucoup moins.

Notre bureau publiera un rapport sur la vie des enfants pris en charge par la province au cours du premier semestre de 2020. Avant la publication, il est utile de mentionner ici le problème évident que représente le manque extrême de données sur les services de protection de l'enfance. Le ministère du Développement social n'a pas de système adéquat permettant de saisir les statistiques relatives aux appuis et aux résultats que les enfants obtiennent lorsque le ministre devient leur tuteur légal. Le préambule définissant le principe directeur dans la Loi sur les services à la famille est clair : « Attendu

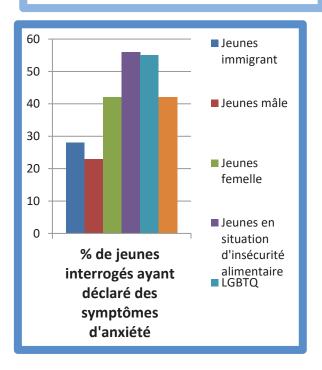
que lorsqu'il est nécessaire de soustraire des enfants aux soins et à la surveillance de leurs parents, il est reconnu que ces enfants devraient recevoir autant que possible les soins et la protection que leur assureraient des parents sages et consciencieux. » Pour s'acquitter de cette obligation, le gouvernement doit comprendre la vie de tous les enfants à sa charge. Bien que le défenseur puisse être au courant que des enfants pris en charge par le ministre du Développement social vivent dans un refuge pour sans-abri, le Ministère n'en connaît pas le nombre à tout moment donné. Le ministère ne sait pas non plus combien d'enfants à leur charge ont été emprisonnés cette année, ni combien ont été hospitalisés. Nous reconnaissons que les systèmes sont souvent complexes, mais tout parent connaîtrait cette information au sujet de ses enfants. Afin que le gouvernement, agisse pour ces enfants avec l'autorité et les responsabilités d'un parent en vertu de la loi, son intervention nécessite des données claires.

En vertu de la loi, la responsabilité du ministre du Développement social en ce qui concerne les enfants pris en charge par le gouvernement est la suivante: « pourvoit aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels de l'enfant. » En l'absence de données publiques complètes sur les enfants et les jeunes, le gouvernement n'a aucun moyen de montrer au public qu'il consacre l'argent des contribuables à des services qui sont dans l'intérêt supérieur de ces enfants. La légitimité des services gouvernementaux dans une démocratie dépend de la fidélité du processus décisionnel. Les décisions elles-mêmes n'ont pas toujours besoin de recevoir l'approbation générale, mais la façon dont elles sont prises doit être justifiable. Dépourvu du moyen de recueillir une information solide sur laquelle fonder ses décisions, le gouvernement est incapable de montrer qu'elles sont fondées sur de bons résultats qui ont fait leur preuve.





Près d'un enfant sur quatre à la maternelle ne répond pas aux exigences de vaccination

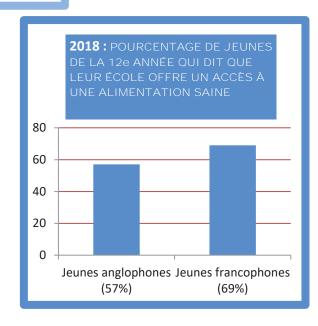


77%

des enfants de la 4e à la 5e année ne satisfont pas les exigences d'activité physique

78%

des jeunes de la 6e à la 12e année ne satisfont pas les exigences d'activité physique



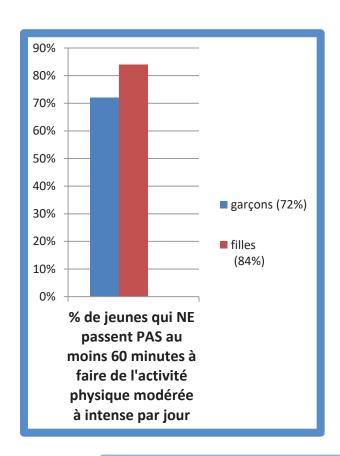
Hospitalisation pour un épisode dépressif

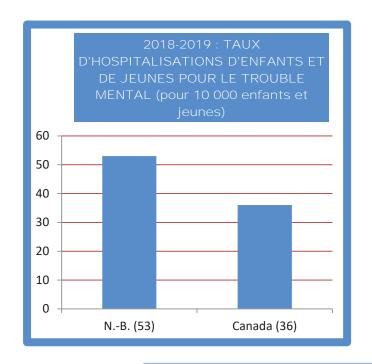
Garçons: 2

Filles: 12,7

(par 10 000 enfants/jeunes)

1/3 des jeunes du N.-B. ont déclaré des symptômes d'anxiété ou de dépression





TAUX DE NATALITÉ CHEZ LES ADOLESCENTES (par 1000 adolescentes)

Nouveau-Brunswick

Canada

10,7 6,6

Un sur quatre

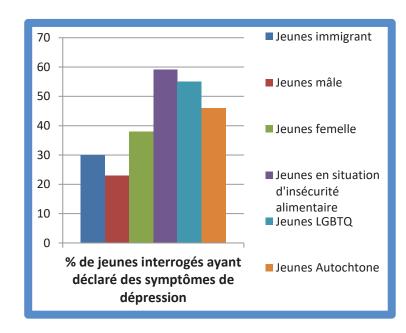
Jeunes ayant des besoins spéciaux en 6° à la 12° année n'éprouvent pas de sentiment d'appartenance à l'école.

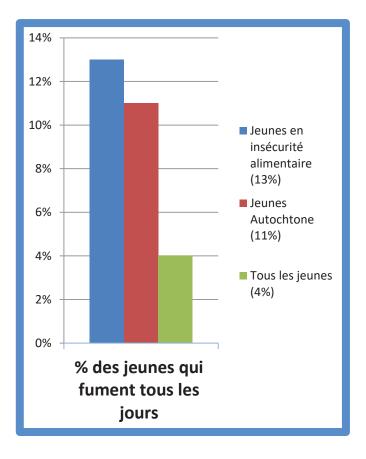
Durée moyenne de l'attente entre la référence et l'évaluation initiale en santé mentale :

44 jours

Durée moyenne de l'attente entre l'évaluation initiale et le traitement en santé mentale :

55 jours







LE DROIT DES ENFANTS D'OBTENIR LE PLUS HAUT NIVEAU DE SOINS DE SANTÉ POSSIBLE

Le problème de santé mentale des jeunes de cette province attire de plus en plus d'attention. À juste titre. Le taux d'hospitalisation des enfants et des jeunes pour des maladies et des troubles mentaux au Nouveau-Brunswick est de 50 % plus élevé que le taux canadien. Cela est préoccupant, surtout que le taux augmente dans la province depuis les cinq dernières années. Il importe également de signaler que le taux d'hospitalisations pour les maladies ou les troubles mentaux au Nouveau-Brunswick est de 85 % plus élevé chez les enfants et les jeunes de sexe féminin que chez les enfants et les jeunes de sexe masculin. Chez les enfants et les jeunes de sexe féminin au Nouveau-Brunswick, le taux d'hospitalisations est de 244 % plus élevé pour les épisodes dépressifs et de 210 % plus élevé pour la réaction au stress que chez les enfants et les jeunes de sexe masculin.

Il y a aussi plusieurs indicateurs de santé physique qui demeurent troublants pour les enfants et les jeunes de notre province. Seulement 23 % des enfants et 22 % des jeunes atteignent le niveau quotidien recommandé d'activités physiques. Au Nouveau-Brunswick, plus du tiers des enfants de la maternelle à la 5^e année ont une surcharge pondérale ou sont obèses. Parmi les jeunes, 4 % fument quotidiennement (plus de 10 % des jeunes autochtones et des jeunes vivant dans la pauvreté) et 11 fument au moins occasionnellement (21 % et 25 % des jeunes autochtones et des jeunes vivant dans la pauvreté, respectivement). Le taux d'enfants vivant avec un fumeur s'élève à 31 %. Près des deux tiers (61 %) des jeunes ne dorment pas le nombre minimal d'heures recommandé.



LE DROIT DES ENFANTS À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT POUR PERMETTRE LEUR DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL

Les enfants vivant dans la pauvreté sont plus susceptibles de souffrir d'une faible estime de soi, d'une alimentation inadéquate, de problèmes de santé chroniques et de blessures. Ils courent un risque accru d'être en mauvaise santé physique et mentale. Ils sont également plus à risque en ce qui concerne le bien-être émotionnel et les résultats éducatifs.

Les principaux facteurs qui déterminent la santé et le mieux-être d'une personne comprennent l'accès à l'éducation préscolaire, aux services sociaux, aux services de santé, à un logement adéquat, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité alimentaire et à d'autres aspects de l'équité sociale. Les statistiques pour les jeunes vivant dans la pauvreté comparativement à la population générale des jeunes en disent long : 25 % versus 46 % déjeunent tous les jours; 69 % versus 58 % consomment une

boisson sucrée tous les jours; 13 % versus 4 % fument quotidiennement; 33 % versus 16 % vivent avec un fumeur. Il n'est pas étonnant que seulement 48 % des jeunes vivant dans la pauvreté considèrent que leur santé est très bonne ou meilleure. Quand on examine les statistiques sur la santé mentale pour cette population, de même que les statistiques sociales telles que l'existence d'un sentiment d'appartenance à l'école, à la famille et à la collectivité, la situation devient encore plus préoccupante.

LE DROIT DES ENFANTS AYANT UNE INCAPACITÉ MENTALE OU PHYSIQUE D'OBTENIR DES SOINS PARTICULIERS ET DE L'AIDE QUI FAVORISERONT LEUR DIGNITÉ, LEUR AUTONOMIE, LEUR DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET UNE INTÉGRATION SOCIALE OPTIMALE

La vulnérabilité et le manque d'autonomie des enfants ayant des incapacités peuvent prendre des dimensions supplémentaires, et il est donc nécessaire de les faire participer à toute décision qui les touche. Pourtant, 29 % des élèves handicapés en 12^e année dans la province ne se sentent pas respectés dans leur école. Parmi les jeunes handicapés, 36 % ne pensent pas qu'il est important d'exprimer leur opinion en classe. Seulement 30 % estiment être traités équitablement dans leur collectivité, et seulement 25 % savent où obtenir de l'aide dans leur collectivité. Seulement 39 % ont des amis qui leur apportent un soutien dans les moments difficiles. Il y en a 23 % qui ne sentent pas en sécurité à l'école. Ils sont 59 % à penser qu'aucun adulte à l'école n'interviendra s'ils se plaignent d'intimidation, mais 38 % disent avoir été récemment intimidés. Il y en a 41 % qui disent avoir été socialement exclus récemment. Seulement 46 % disent que leur famille les soutient dans les moments difficiles. Ils sont deux fois plus nombreux (8 %) à fumer quotidiennement, comparativement à la population générale des jeunes (4 %). Le tiers

(33 %) ont fait l'essai du cannabis. Ils sont 45 % à avoir éprouvé des symptômes d'anxiété récemment, et 45 % disent aussi avoir eu des symptômes de dépression récemment.

Certaines des statistiques sur la santé mentale ont déjà été mentionnées plus haut, à la page 52. Il faut ajouter que la durée moyenne de l'attente entre la référence et l'évaluation initiale en santé mentale pour enfants et jeunes, est de 44 jours et que la durée de l'attente entre l'évaluation initiale et le traitement est de 55 jours. Il importe également de signaler que le concept d'un réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes, avec un centre d'excellence comme pivot, ne s'est pas matérialisé. Le concept avait été proposé dans le rapport Maintenir les connexions en 2011. Il existe toutefois une unité de traitement en santé mentale pour les jeunes au Centre hospitalier Restigouche, qui offre une capacité résidentielle et diagnostique. Il peut même être juste de dire que dans une mesure considérable, cette unité assure une supervision clinique et contribue à offrir des services complets de congé et de réintégration avec

l'aide des équipes de l'enfance et de la jeunesse en milieu communautaire et des services d'appui à la famille. Malgré l'existence de ces services, nous sommes encore très loin du centre d'excellence et du réseau envisagés au départ. Nous ne voyons pas, par exemple, les éléments qui étaient censés être mis en place pour les jeunes ayant des besoins complexes: recherche et innovation; un enfant, un dossier; surveillance statistique et évaluation du système; foyers d'accueil de traitement offrant une supervision clinique; services de soutien pour les médecins offrant des soins primaires; mesures de soutien pour les services mobiles d'intervention en cas de crise; mesures de soutien pour les comités communautaires de justice pour la jeunesse; supervision et directives cliniques pour les centres d'autisme locaux; orientation et counseling pour les familles; services d'information publique et d'éducation; plaidoyer pour des améliorations locales au système de santé mentale pour les jeunes.

Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, tous les adolescents souffrant d'un trouble mental ont le droit, dans la mesure du possible, d'être traités et soignés dans la collectivité où ils vivent. Nous gardons espoir qu'un véritable centre d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes sera mis en place, un centre qui appuiera un réseau de services.





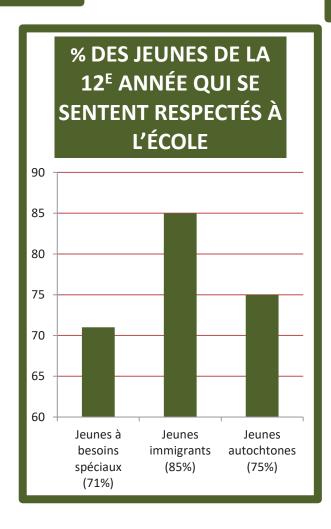
45%

des enfants francophones du N.-B. en 11^e année n'ont pas atteint le niveau approprié en lecture. Le pourcentage de jeunes du N.-B. qui passent plus d'heures devant un écran, par jour, que le temps maximum recommandé (2 heures) :

63%

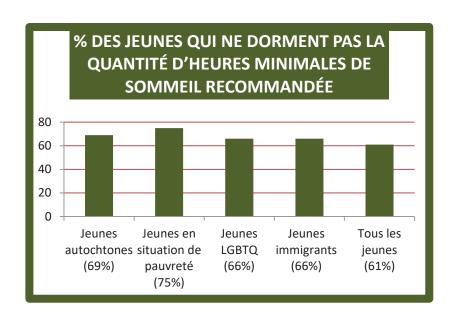
La moitié

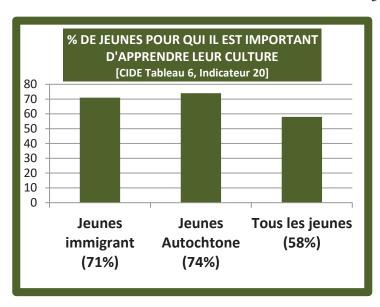
des jeunes qui fréquentent l'école rapportent avoir été victimes d'intimidation.



2 sur 4

jeunes pensent que les adultes ne feront rien en réponse à une plainte d'intimidation.



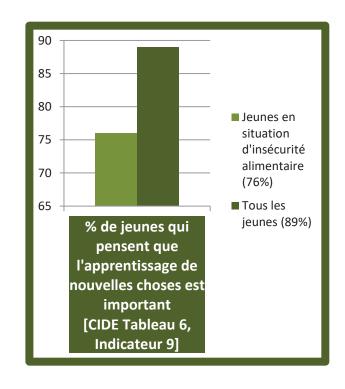


62%

des enfants anglophones du Nouveau-Brunswick de la sixième année n'ont pas obtenu un rendement adéquat en mathématiques lors des derniers tests

Seulement 55% des élèves de

onzième année du Nouveau-Brunswick dans le secteur francophone ont obtenu un rendement approprié ou supérieur en lecture





LE DROIT D'ACCÈS À L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Il y quelques années, le défenseur des enfants et des jeunes a recommandé la création d'un système de garderie universel, éducatif et respectueux des droits pour les enfants d'âge préscolaire. Les enfants qui ne sont pas prêts pour l'école lorsqu'ils commencent la maternelle doivent rattraper leur groupe d'âge, alors que les enfants qui sont socialement, émotionnellement et intellectuellement prêts à réussir en milieu scolaire dès le tout début sont plus portés à terminer leurs études scolaires. Un système préscolaire intègre peut en faire beaucoup pour faire avancer notre province. Cependant, la préparation à la maternelle n'est certainement pas la seule (ou même la principale) responsabilité du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Bien qu'elle dépende surtout du rôle parental, les services sociaux et les services de santé publique peuvent jouer des rôles importants. Le

programme de prestation de services intégrés tarde à s'adapter aux enfants d'âge préscolaire.

Pour les enfants du secteur anglophone, 88% ont été jugés prêts pour la rentrée en maternelle (85% des garçons et 91% des filles). Pour les élèves du secteur francophone, 82% ont été jugés prêts pour la rentrée en maternelle (79% des garçons et 85% des filles).

En ce qui concerne l'éducation des enfants d'âge scolaire, notons que le taux de décrochage se situe généralement aux alentours d'un élève sur cent. Il est important d'assurer le suivi de cette mesure à l'échelle provinciale, mais il est encore plus important de procurer des services et des appuis aux décrocheurs. L'autre mesure importante qui détermine l'accès concret à l'éducation est l'engagement scolaire. Les « absents chroniques » ne sont pas des « décrocheurs », pas plus que les élèves qui se rendent à l'école sans se rendre en classe ou ceux qui se rendent en classe, mais qui ne s'engagent pas. Comme on peut s'y attendre, les résultats éducatifs de ces jeunes sont faibles. Nos

plus récentes statistiques montrent que 92 % des jeunes ont un sentiment d'appartenance à leur école, mais ce taux passe à 78 % chez les jeunes vivant dans la pauvreté. Parmi les jeunes qui ont été interrogés, 52 % disent avoir été intimidés récemment. Ce taux est élevé, mais il atteint 70 % chez les jeunes vivant dans la pauvreté. Seulement 67 % des jeunes estiment qu'il est important d'exprimer leur opinion en classe; ce taux est de seulement 55 % chez les jeunes vivant dans la pauvreté. Un jeune sur quatre (24 %) qui vit dans la pauvreté ne pense pas qu'il est important d'apprendre de nouvelles choses. Un sur deux (58 %) ne pense pas qu'il est important de faire des études. Trois sur quatre (74 %) n'ont pas l'impression que l'école leur donne la possibilité d'acquérir les compétences qui leur seront utiles dans la vie.

Les statistiques récentes sur le rendement scolaire sont disponibles dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant à la fin du présent rapport (pour les comparaisons avec les autres provinces et pays, on peut consulter les données moins récentes du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation sur le site Web de Statistique Canada). Les défis liés au rendement scolaire sont bien connus. Plusieurs discussions et consultations sont menées dans le but de les relever. Les élèves euxmêmes sont le segment de la population qui semble toujours être ignoré lors de ces discussions et consultations. Nous nous demandons comment il possible d'améliorer un système quand les clients sont ignorés. Il nous semble étrange que les personnes touchées soient les dernières à être consultées.

LE DROIT DES ENFANTS ET DES JEUNES AUTOCHTONES DE PRÉSERVER ET D'UTILISER LEUR RELIGION, LEUR CULTURE ET LEUR LANGUE

Si le Nouveau-Brunswick devait respecter les droits de l'enfant autochtone, le mi'kmaq et le wolastoqiyik seraient les langues d'enseignement à l'école pour les élèves des Premières Nations (et leur enseignement serait optionnel pour les élèves non autochtones). L'an dernier, le défenseur a recommandé que le gouvernement collabore avec les Premières Nations afin d'établir un plan immédiat visant à préserver et à promouvoir les langues autochtones de notre province. Une année s'est écoulée depuis. L'Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde classe encore le mi'kmaq parmi les langues vulnérables et le wolastoqiyik parmi les langues sérieusement en danger.

Au-delà des défis linguistiques, la culture autochtone doit faire face à une menace constante en raison de l'héritage des politiques assimilationnistes du Canada, du sous-financement systémique des services d'éducation par le gouvernement fédéral, de la bigoterie historique, du traumatisme intergénérationnel lié aux pensionnats et à la « rafle des années soixante » (où les enfants ont été retirés de leur foyer et placés dans des familles non autochtones) et du sous-financement depuis toujours des services d'aide sociale à l'enfance autochtone.

Un pourcentage considérablement plus élevé de jeunes autochtones par rapport aux jeunes non autochtones considèrent qu'il est important d'étudier leur culture. Les jeunes autochtones sont 74 % à se sentir de cette façon, alors que c'est le cas de seulement 58 % de la population générale des jeunes. C'est un problème lorsque le quart des jeunes autochtones ne considère pas qu'il est important d'étudier sa culture, mais au moins, le désir est plus grand chez les jeunes autochtones que chez les jeunes en général. Le gouvernement provincial a un rôle à jouer pour préserver, promouvoir et mieux faire connaître les cultures autochtones.

Les cultures autochtones ont été incroyablement résilientes face à l'oppression historique.
Néanmoins, pour les jeunes autochtones du Nouveau-Brunswick, les données les plus récentes dont nous disposons indiquent que leur niveau de résilience est considérablement plus faible que celui des jeunes non autochtones (62 % ont un niveau de résilience modéré ou élevé, comparativement à 73 % de la population générale des jeunes).

Seulement 54 % des jeunes autochtones estiment que les gens dans leur collectivité sont fiables. Trois jeunes autochtones sur quatre (76 %) n'ont pas de sentiment d'appartenance à l'école. Seulement 41 % ont des amis qui leur apportent un soutien dans les moments difficiles, et seulement 44 % peuvent compter sur des membres de la famille pour obtenir un tel soutien. Seulement 35 % pensent qu'un adulte interviendra à l'école si un jeune se plaint d'intimidation, mais 60 % disent avoir été récemment intimidés. Le quart (26 %) des jeunes autochtones ont dit avoir été victimes récemment de commentaires blessants concernant la race, la religion ou des caractéristiques personnelles. Les deux tiers (69 %) des jeunes autochtones ne dorment pas les huit heures minimales recommandées par nuit. Près de la moitié (46 %) disent avoir récemment été déprimés.

Bon nombre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées parlent des mesures que le gouvernement provincial peut prendre à l'égard de ces enfants. Il est recommandé entre autres que le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes soit doté d'une unité spécialisée dont le mandat serait axé sur les enfants et les jeunes autochtones. Le financement d'une telle unité semble minimal relativement à la portée des besoins actuels et au poids de la responsabilité historique, mais un financement serait quand même nécessaire.

LE DROIT DES ENFANTS DE SE
LIVRER À DES JEUX NON
STRUCTURÉS ET À DES LOISIRS
ORGANISÉS, DE PARTICIPER À LA VIE
CULTURELLE ET À DES ACTIVITÉS
ARTISTIQUES ET DE JOUIR D'UN
SOMMEIL ADÉQUAT ET DE MOMENTS
DE DÉTENTE

Le jeu détermine le développement du cerveau au cours des premières années et continue plus tard à jouer un rôle essentiel pour stimuler la capacité

d'apprentissage des enfants. Dans les situations où il y a de la violence, de mauvais traitements ou de la négligence grave dans le ménage, les traumatismes empêchent les enfants de s'adonner au jeu et, par le fait même, inhibent leur développement neurobiologique. Les statistiques sur le jeu à l'âge préscolaire sont non existantes au Nouveau-Brunswick à notre connaissance, et il serait sûrement difficile de le mesurer. Néanmoins, nous constatons que le nombre de places dans les garderies agréées de la province continue d'augmenter d'une année sur l'autre (28 851 en 2017-2018), et le curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick incorpore une information excellente et complète sur le jeu.

La participation aux activités récréatives a des effets positifs sur l'inclusion sociale, la confiance en soi, la santé mentale, le raisonnement logique et le rendement scolaire. Parmi les élèves de la 12^e année qui ont été interrogés l'an dernier, seulement 42 % des anglophones avaient participé aux activités organisées par leur école et 37 % avaient participé à

des activités non organisées par leur école. Chez les élèves francophones, ces taux étaient de 34 % et de 28 %.

La participation à des programmes d'arts favorise la créativité, l'expression, la confiance en soi, l'inclusion sociale et l'empathie. Parmi les diplômés de la province l'an dernier, 75 % ont dit avoir eu la possibilité de suivre des cours dans les beaux-arts au secondaire. Il existe une disparité intéressante entre le secteur anglophone et le secteur francophone : 81 % des élèves anglophones ont dit avoir eu cette possibilité, alors que le taux passe à 55 % chez les francophones.



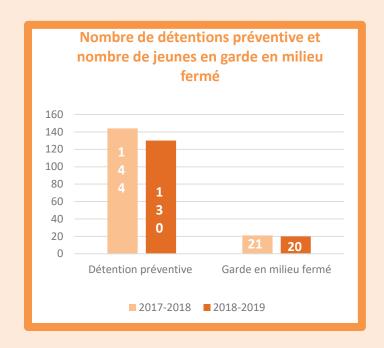
Le manque de sommeil peut sérieusement nuire au développement psychologique et cognitif des enfants. Il y a 61 % des jeunes du Nouveau-Brunswick qui ne dorment pas le nombre minimal d'heures recommandé par nuit. Il est intéressant de constater qu'il existe une grande différence entre les jeunes francophones et les jeunes anglophones :

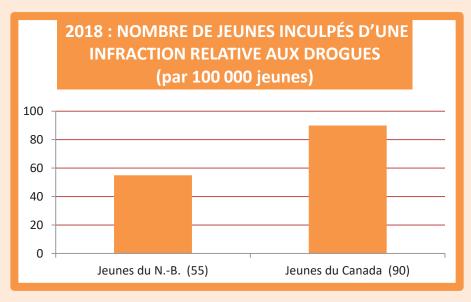
53 % des jeunes francophones ne dorment pas le nombre minimal d'heures recommandé par nuit, alors que ce taux s'élève à 64 % chez les jeunes anglophones. Par ailleurs, c'est aussi le cas de 66 % des jeunes LGBTQ+, de 66 % des jeunes ayant des besoins spéciaux, de 69 % des jeunes autochtones et de 75 % des jeunes vivant dans la pauvreté. De toute évidence, le temps d'écran excessif est en train de devenir un problème de taille en ce qui concerne le manque de sommeil. Il y a 63 % des jeunes du Nouveau-Brunswick qui passent plus que le maximum de deux heures par jour à l'écran.

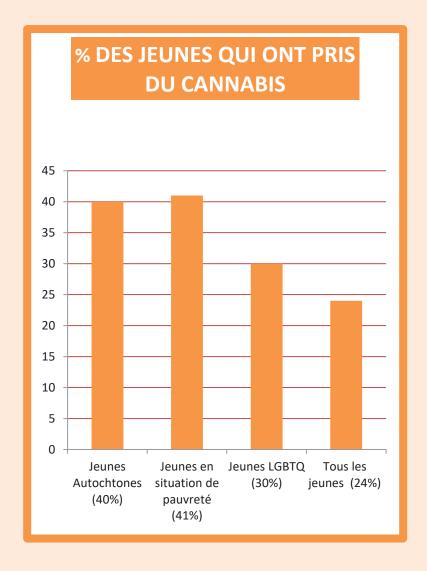
LE DROIT DES ENFANTS ET DES
JEUNES IMMIGRANTS À OBTENIR DE
L'AIDE DANS L'EXERCICE DE LEURS
DROITS, Y COMPRIS LE DROIT À LEUR
RELIGION, À LEUR CULTURE ET À
LEUR LANGUE

Nous savons que 71 % des jeunes immigrants considèrent qu'il est important d'étudier leur culture, comparativement à seulement 58 % des jeunes de la population générale de la province. La préservation de la culture est un droit, mais les jeunes nouveaux arrivants doivent avoir d'abondantes possibilités de s'intégrer dans la société élargie, de jouer, d'apprendre et d'échanger avec leurs pairs du Nouveau-Brunswick et de profiter de la vie dans la collectivité. Seulement 42 % des jeunes immigrants estiment être traités éguitablement dans la collectivité. Il y en a 28 % qui savent où obtenir de l'aide dans leur collectivité. Ils sont 88 % à penser qu'il est important de se faire des amis, mais seulement 41 % ont des amis qui leur apportent un soutien dans les moments difficiles. Les données de sondage révèlent que 23 % ont été victimes de commentaires négatifs au sujet de leur race, de leur religion ou de caractéristiques personnelles.









LE DROIT DE NE PAS ÊTRE PRIVÉ DE SA LIBERTÉ ET DE NE PAS ÊTRE EMPRISONNÉ, SAUF EN DERNIER RECOURS

Le nombre moyen de jeunes en détention préalable au procès, condamnés à la garde en milieu ouvert ou condamnés à la garde en milieu fermé a considérablement diminué au cours des cinq dernières années. Le nombre dans chaque groupe est d'environ le tiers de ce qu'il était (voir les données de Statistique Canada). Pour les données de 2017-2018, cela veut dire une moyenne de 5,5 jeunes en détention préalable au procès, de cinq jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert et de cinq jeunes condamnés à la garde en milieu fermé. Les chiffres annuels, par opposition aux chiffres moyens, se trouvent dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant.

Bien que le système de justice pénale pour les jeunes mette à contribution une variété complexe de policiers, de travailleurs sociaux, d'agents de probation, de professionnels de la santé mentale, d'avocats, de juges, de membres de la collectivité et d'autres, il ne fait aucun doute que le travail du ministère de la Sécurité publique en matière de prévention du crime (particulièrement son modèle de déjudiciarisation pour les jeunes) a été un catalyseur fondamental pour le changement.

Même si, par exemple, la pratique de détenir ensemble les jeunes accusés et les jeunes condamnés se poursuit, et ce, en violation du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, et que d'autres améliorations s'imposent, il est important de souligner le mérite des efforts percutants déployés par le Ministère.

LE DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE L'USAGE DE DROGUES ET CONTRE LA PRODUCTION ET LE TRAFIC DE DROGUES

Il est important de protéger les enfants et les jeunes contre la consommation de drogues et d'alcool, mais il faut veiller aussi à ne pas les criminaliser inutilement. La légalisation du cannabis présente plusieurs nouveaux risques pour les jeunes. Mise à part la possibilité d'un accès accru, il existe une possibilité de discrimination fondée sur l'âge, qui devra probablement être tranchée par les tribunaux. Il vaut la peine de fournir des explications, ne serait-ce que pour donner un exemple de la façon dont la conception des lois ne tient pas toujours compte des droits de l'enfant. Le problème est le suivant : une personne âgée de moins de 18 ans commet une infraction criminelle et a un casier judiciaire (dossier d'adolescent) pour possession de plus de cinq grammes de cannabis, tandis qu'une personne âgée de 18 ans ou plus est seulement tenue criminellement responsable pour

possession de plus de 30 grammes. Il s'agit d'un traitement différentiel et un problème en ce qui a trait à la Charte canadienne des droits et libertés, car l'article 15 de la *Charte* garantit l'égalité devant la loi sans discrimination fondée sur l'âge. De plus, l'article 7 de la *Charte* protège le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne, et les deux sont violées lors de l'arrestation et de la détention. L'âge légal pour posséder du cannabis au Nouveau-Brunswick est de 19 ans. Cela veut dire qu'un jeune de 18 ans possédant 30 grammes de cannabis peut faire face à une infraction provinciale, mais non criminelle, tandis qu'un jeune âgé de 12 à 17 ans pourrait faire face aux deux infractions. Tout cela aurait vraisemblablement pu être évité si les décideurs pensaient profondément aux répercussions sur les jeunes lorsqu'ils élaborent les lois.

Les statistiques les plus récentes sur la consommation de cannabis chez les jeunes au Nouveau-Brunswick indiquent que le quart des élèves de la 7^e à la 12^e année en ont fait l'essai. Bien que le taux de 24 % soit préoccupant, compte tenu des effets négatifs prouvés du cannabis sur le

développement cognitif, il n'est pas étonnant. Ce taux demeure stable depuis 2011, c'est-à-dire depuis que nous incorporons le cadre des indicateurs statistiques dans le *Rapport sur l'état de l'enfance*. Le pourcentage de jeunes autochtones (40 %) et de jeunes vivant dans la pauvreté (41 %) qui ont fait l'essai du cannabis nécessite une attention particulière. Nous osons espérer qu'une démarche axée sur la protection de l'enfance, les services sociaux, l'éducation et la santé publique sera privilégiée plutôt qu'une démarche policière. Une démarche centrée sur les droits de l'enfant respecte la dignité et la valeur intrinsèques de chaque jeune et aborde les causes profondes du comportement au lieu de le criminaliser.



Le présent rapport est suivi des tables de données que nous établissons pour le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. Il s'agit d'une tentative de brosser un meilleur tableau des enfants de la province et de leurs défis. Nous sommes convaincus que le gouvernement peut en faire plus pour recueillir les données qui permettront de suivre les progrès de la province quant à la mise en œuvre des droits de l'enfant, de même que pour utiliser ces données pour évaluer les problèmes auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés.

En conclusion, nous devons aussi souligner que le gouvernement peut en faire plus pour sensibiliser les enfants et les fonctionnaires qui leur viennent en aide aux droits garantis par la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Les professionnels nous disent beaucoup trop souvent à quel point il est révélateur d'entendre les avis de notre bureau au sujet des droits de l'enfant – une séance de formation en ligne devrait être obligatoire pour tous les fonctionnaires travaillant auprès des enfants. Les enfants et les jeunes aux prises avec les problèmes sur lesquels notre bureau se penche ignorent invariablement qu'ils ont des droits ou qu'il existe un défenseur qui se bat pour eux.

Article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies : « Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. »



Les droits de la personne applicables aux enfants devraient être incorporés dans le programme d'études de toutes les années scolaires. En outre, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité qui reçoivent des services du gouvernement devraient recevoir de l'information adaptée à leur âge sur tous leurs droits fondamentaux, surtout ceux qui ont trait à leur situation. Cela comprend les enfants temporairement pris en charge par le gouvernement aux fins de la protection de l'enfance, ceux qui sont en tutelle permanente du ministre du Développement social, ceux qui sont dans les établissements correctionnels pour jeunes et ceux qui sont dans les installations de soins de santé.

Merci au Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et aux ministères pour leurs contributions au Cadre des indicateurs des droits de l'enfant.





Cadre des indicateurs des droits de l'enfant – 2019



Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant expliqué

<u>Terminologie</u>

Indicateur de nombre en exposant (par exemple : 1) = nombre correspondant à la source sur la page de la source de données

âge / année / groupe = Tranche d'âge ou classe d'âge de l'enfant / adolescent ou groupe de personnes

B.S. = Enfant ou jeune ayant des besoins spéciaux

IMM = Immigrant enfant ou jeune

A = Enfant ou jeune Autochtone

I.A. = Insécurité alimentaire (manque d'accès à la nourriture)

LGBTQ = Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer

ANG = Anglophone

FRAN = Francophone

N.-B. (année) = La plupart des données actuelles disponibles

N.-B. (années antérieures) = Données précédentes les plus récentes

(an) = L'année où les données ont été déclarées



| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|------|------|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 | % de jeunes ayant un niveau de compétence élevé ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 65 | 77 | 67 | 46 | 60 | 78 | 78 | 75 | 83 | 77 (2015-2016) | 76 (2012-2013) | |
| 2 | % d'enfants ayant un niveau de compétence moyen à élevé ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 83.9 | 88.1 | 85.5 | 86.9 | 85.9 (2016-2017) | 85 (2013-2014) | |
| 3 | % de jeunes ayant un niveau d'autonomie modéré à élevé ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 57 | 70 | 61 | 40 | 52 | 67 | 70 | 65 | 78 | 69 (2015-2016) | 70 (2012-2013) | |
| 4 | % d'enfants avec un haut niveau d'autonomie ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 52 | 56 | 54.1 | 53.4 | 53.9 (2016-2017) | 53 (2013-2014) | |
| 5 | % de jeunes ayant des comportements pro- sociaux ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 80 | 84 | 80 | 77 | 82 | 82 | 91 | 84 | 90 | 86 (2015-2016) | 81 (2012-2013) | |
| 6 | % d'enfants ayant des comportements pro- sociaux ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 71 | 86 | | | 79 (2013-2014) | 70 (2010-2011) | |
| 7 | % de jeunes ayant des niveaux de résilience modérés à élevés ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 58 | 73 | 62 | 40 | 51 | 71 | 76 | 71 | 78 | 73 (2015-2016) | | |
| 8 | % de jeunes ayant des niveaux de forme mentale modérés à élevé ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 67 | 80 | 69 | 48 | 61 | 78 | 80 | 76 | 86 | 79 (2015-2016) | 78 (2012-2013) | |
| 9 | % d'enfants ayant des niveaux modérés à élevés de forme mentale ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 83.9 | 89.9 | 85.3 | 90.2 | 86.8 (2016-2017) | 84 (2013-2014) | |
| 10 | % de jeunes qui ont des gens qu'ils admirent ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 40 | 48 | 43 | 31 | 36 | 46 | 50 | 48 | 47 | 48 (2015-2016) | 47 (2012-2013) | |
| 11 | % de jeunes qui estiment être traités équitablement dans la communauté ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 30 | 42 | 31 | 19 | 23 | 39 | 40 | 38 | 42 | 39 (2015-2016) | 37 (2012-2013) | |

| | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|------|------|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| 12 | % de jeunes qui pensent pouvoir demander de l'aide à un voisin ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 65 | 67 | 63 | 55 | 58 | 72 | 71 | 70 | 74 | 71 (2015-2016) | | |
| 13 | % de jeunes qui savent où obtenir de l'aide dans la communauté ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 25 | 28 | 26 | 18 | 20 | 29 | 28 | 28 | 30 | 28 (2015-2016) | 26 (2012-2013) | |
| 14 | % de jeunes qui disent que les membres de la communauté peuvent faire confiance ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 60 | 68 | 54 | 51 | 56 | 70 | 67 | 67 | 70 | 68 (2015-2016) | | |
| 15 | % de jeunes qui se sentent amis est important ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 82 | 88 | 78 | 76 | 76 | 87 | 88 | 86 | 90 | 87 (2015-2016) | 85 (2012-2013) | |
| 16 | % de jeunes qui ont des amis qui les soutiennent dans les moments difficiles ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 39 | 41 | 41 | 31 | 36 | 41 | 51 | 46 | 47 | 46 (2015-2016) | 46 (2012-2013) | |
| 17 | % de jeunes qui sont satisfaits des besoins mentaux liés à leurs amis ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 74 | 78 | 77 | 60 | 70 | 82 | 84 | 81 | 87 | 82 (2015-2016) | 82 (2012-2013) | |
| 18 | % d'enfants qui se sentent en sécurité à l'école ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 90 | 94 | 92 | 93 | 92 (2016-2017) | 93 (2013-2014) | |
| 19 | % de jeunes qui se sentent en sécurité à l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 77 | 87 | 77 | 66 | 75 | 85 | 87 | 83 | 92 | 86 (2015-2016) | 81 (2012-2013) | |
| 20 | % d'enfants qui se sentent à l'aise pour parler à un adulte de l'intimidation ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 83.5 | 84.9 | 83.6 | 85.6 | 84.2 (2016-2017) | 83 (2013-2014) | |
| 21 | % de jeunes qui pensent qu'un adulte agira souvent ou toujours en réponse à une plainte d'intimidation ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 39 | 45 | 35 | 30 | 34 | 48 | 42 | 41 | 56 | 45 (2015-2016) | 40 (2012-2013) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (année antérieures) | Canada (année) |
|----|--|--|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| 22 | % d'enfants qui se sentent connectés à leur école ¹³ | De la 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 83 | 91 | | | 88 (2013-2014) | 83 (2010-2011) | |
| 23 | % de jeunes qui se sentent connectés à leur école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 86 | 93 | 87 | 78 | 84 | 93 | 92 | 91 | 96 | 92 (2015-2016) | 89 (2012-2013) | |
| 24 | % de jeunes qui ont été victimes d'intimidation au cours des deux derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 62 | 47 | 60 | 70 | 64 | 45 | 58 | 52 | 52 | 52 (2015-2016) | 58 (2012-2013) | |
| 25 | % de jeunes qui disent avoir été victimes d'intimidation <i>physique</i> au cours des 2 derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 21 | 12 | 18 | 30 | 18 | 16 | 8 | 12 | 12 | 12 (2015-2016) | 15 (2012-2013) | |
| 26 | % de jeunes qui disent avoir été intimidés verbalement au cours des 2 derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 49 | 31 | 45 | 57 | 49 | 33 | 41 | 38 | 37 | 38 (2015-2016) | | |
| 27 | % de jeunes qui ont été victimes de cyberintimidation au cours des deux derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 25 | 14 | 24 | 37 | 29 | 12 | 21 | 18 | 15 | 17 (2015-2016) | | |
| 28 | % de jeunes qui ont été socialement exclus au cours des 2 derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 41 | 28 | 38 | 54 | 44 | 24 | 39 | 32 | 31 | 32 (2015-2016) | 30 (2012-2013) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|--|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 29 | % de jeunes qui ont été victimes de commentaires sur la race, la religion ou les caractéristiques personnelles au cours des deux derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 25 | 23 | 26 | 35 | 27 | 14 | 15 | 16 | 11 | 15 (2015-2016) | 20 (2012-2013) | |
| 30 | % de jeunes qui ont été victimes de commentaires sexuels au cours des 2 derniers mois ¹ | De la 6º à la 12º année | 28 | 17 | 25 | 39 | 32 | 16 | 20 | 20 | 15 | 18 (2015-2016) | 21 (2012-2013) | |
| 31 | % de jeunes diagnostiqués avec le trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité ¹ | De la 6º à la 12º année | 37 | 4 | 11 | 12 | 11 | 9 | 5 | 7 | 8 | 7 (2015-2016) | | |
| 32 | % de jeunes ayant un diagnostic d'autisme ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 8 | 1 | 3 | 4 | 4 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 (2015-2016) | | |
| 33 | % de jeunes ayant une déficience visuelle (aveugles / malvoyants) ¹ | De la 6º à la 12º année | 5 | 2 | 2 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 (2015-2016) | | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|--|------|-----|----|------|-------|---------|--------|------|------|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| 34 | % de jeunes malentendants¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 4 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 (2015-2016) | | |
| 35 | % de jeunes diagnostiqués avec une déficience du langage / de la parole ¹ | De la 6º à la 12º année | 6 | 6 | 2 | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 (2015-2016) | | |
| 36 | % de jeunes diagnostiqués avec une déficience intellectuelle ¹ | De la 6º à la 12º année | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 (2015-2016) | | |
| 37 | % de jeunes diagnostiqués avec un trouble d'apprentissage ¹ | De la 6º à la 12º année | 23 | 3 | 6 | 9 | 7 | 5 | 4 | 3 | 8 | 5 (2015-2016) | | |
| 38 | % des jeunes ayant reçu un diagnostic d'incapacité de santé mentale ¹ | De la 6º à la 12º année | 12 | 2 | 5 | 6 | 8 | 1 | 3 | 3 | 1 | 2 (2015-2016) | | |
| 39 | % de jeunes diagnostiqués avec un handicap physique ¹ | De la 6º à la 12º année | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 (2015-2016) | | |
| 40 | Jeunes qui ont été diagnostiqués avec: Surdoué ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 8 | 3 | 3 | 5 | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 (2015-2016) | | |
| 41 | % d'enfants ayant des niveaux élevés de comportements d'opposition ¹³ | De la 4º à la 5º année | | | | | | 28.1 | 19.4 | 20.8 | 30.6 | 23.8 (2016-2017) | 24 (2013-2014) | |
| 42 | % de jeunes ayant des niveaux élevés de comportements d'opposition ¹ | De la 6º à la 12º année | 25 | 14 | 23 | 34 | 24 | 18 | 11 | 15 | 14 | 15 (2015-2016) | 22 (2012-2013) | |

Droits civils et libertés / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|---|---|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 | % de jeunes qui pensent exprimer leur opinion en classe est important ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 64 | 72 | 61 | 55 | 60 | 68 | 65 | 66 | 69 | 67 (2015-2016) | 57 (2012-2013) | |
| 2 | % de jeunes de 12 ^e année qui prévoient voter aux élections publiques lorsqu'ils sont admissibles ³ | 12e année | 66 | 59 | 61 | | | | | 75 | 85 | 78 (2018) | 77 (2017) | |
| 3 | % de jeunes qui pensent participer au conseil des élèves ou à des groupes similaires est important ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 35 | 47 | 33 | 34 | 34 | 34 | 40 | 39 | 32 | 37 (2015-2016) | 26 (2012-2013) | |
| 4 | % de jeunes participant à des activités à l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 48 | 57 | 46 | 49 | 51 | 45 | 53 | 46 | 57 | 49 (2015-2016) | | |
| 5 | % de jeunes qui participent à des groupes communautaires ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 6 | 7 | 6 | 5 | 7 | 5 | 5 | 5 | 4 | 5 (2015-2016) | | |
| 6 | % de jeunes participant à des activités en dehors de l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 50 | 57 | 47 | 51 | 48 | 49 | 54 | 47 | 61 | 51 (2015-2016) | | |
| 7 | Sens de la communauté chez les jeunes (sur une échelle de 5 à 25) ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 18 | 19 | 18 | 17 | 18 | 20 | 19 | 19 | 19 | 19 (2015-2016) | | |
| 8 | % de jeunes qui disent qu'il y a de bons endroits où passer du temps libre dans la communauté ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 60 | 68 | 59 | 54 | 55 | 67 | 61 | 65 | 62 | 64 (2015-2016) | | |

3. Environnement familial et services de garde alternatifs / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | A | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|----------------------------------|------|-----|---|------|-------|---------|--------|-----|------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 1 | % d'enfants et de jeunes vivant dans une situation familiale à faible revenu ²⁶ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | 21 (2011) | | 17 (2011) |
| 2 | % d'enfants de moins de 6 ans en situation familiale à faible revenu ²⁶ | Moins de 6 ans | | | | | | | | | | 23 (2011) | | 18 (2011) |
| 3 | % de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent des enfants de moins de 18 ans ¹⁰ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | 12 (2011-2012) | 7.3 (2007-2008) | 10.3 (2011- 2012) |
| 4 | % de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent des enfants de moins de 6 ans ¹⁰ | Moins de 6 ans | | | | | | | | | | 12.1 (2011-2012) | NA | 11 |
| 5 | % de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent les enfants âgés de 6 à 17 ans ¹⁰ | 6-17 ans | | | | | | | | | | 11.9 (2011-2012) | 8.7 (2007-2008) | 9.7 (2011- 2012) |
| 6 | % de dépenses totales des ménages utilisées pour l'alimentation ²¹ | Toute la population | | | | | | | | | | 11.0 (2016) | 11.9 (2015) | 10.4 (2016) |
| 7 | % de dépenses totales des ménages utilisées pour l'hébergement ²¹ | Toute la population | | | | | | | | | | 18.7 (2016) | 18.1 (2015) | 21.3 (2016) |
| 8 | % d'enfants vivant dans une famille monoparentale ²⁶ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | 16.2 (2016) | 16 (2011) | 16.4 (2016) |
| 9 | % de jeunes qui travaillent (participation au travail) ²⁷ | De 15 à 19 ans | | | | | | | | | | 48.3 (2017) | 46.8 (2016) | 40.1 (2016) |
| 10 | % de femmes enceintes recevant des prestations prénatales ² | Les femmes enceintes | | | | | | | | | | 12.4 (2017-2018) | 12.5 (2016-2017) | |
| 11 | % de familles (avec enfants) qui reçoivent une aide sociale ⁹ | Familles avec enfants | | | | | | | | | | 4.7 (2019) | 5.0 (2018) | |
| 12 | # de places en garderies approuvées ² | Espaces de garde d'enfants | | | | | | | | | | 28,851 (2017-2018) | 27,690 (2016-2017) | |

3. Environnement familial et services de garde alternatifs / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|-------------------------|------|-----|---|------|-------|---------|--------|-----|------|----------------|--------------------------------|-------------------|
| 13 | # de bébés placés pour adoption [adoptions publiques] ⁹ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | <10 (2015) | <10 (2015) | |
| 14 | # de bébés placés pour adoption [adoptions privées] ⁹ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | 13 (2019) | 10 (2018) | |
| 15 | # d'adoptions internationales ⁹ | Moins de 18 ans | | | | | | | | | | 15 (2019) | 10 (2018) | |
| 16 | # d'enfants recevant des services de protection de l'enfance ⁹ | Moins de 16 ans | | | | | | | | | | 1255 (2019) | 1270 (2018) | |
| 17 | Taux d'enfants bénéficiant de services de protection de l'enfance - pour 1 000 enfants dans la province ⁹ | Moins de 16 ans | | | | | | | | | | 10.3 (2019) | 10.4 (2018) | |
| 18 | # d'enfants recevant des services d'appui à la famille ⁹ | Moins de 16 ans | | | | | | | | | | 1049 (2019) | 1174 (2018) | |
| 19 | Taux d'enfants bénéficiant des services d'appui à la famille - pour 1 000 enfants dans la province ⁹ | Moins de 16 ans | | | | | | | | | | 8.6 (2019) | 9.6 (2018) | |
| 20 | Taux d'enfants et de jeunes victimes de violence familiale - pour 100 000 habitants ²⁸ | De 0 à 17 ans | | | | | | | | | | 269 (2016) | 324 (2013) | 333 (2016) |
| 21 | # d'enfants impliqués dans le programme pour enfants témoins de violence familiale ⁹ | De 0 à 19 ans | | | | | | | | | | 260 (2018) | 323 (2017) | |

3. Environnement familial et services de garde alternatifs / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|--|------|-----|----|------|-------|---------|--------|------|------|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| 22 | % de jeunes qui disent que leurs parents ou leurs soignants les connaissent bien ¹ | 6° à la 12° année | 47 | 55 | 45 | 33 | 35 | 56 | 56 | 54 | 61 | 56 (2015-2016) | | |
| 23 | % de jeunes qui disent que leur famille les aide dans les moments difficiles ¹ | 6º à la 12º année | 46 | 55 | 44 | 28 | 35 | 54 | 57 | 54 | 56 | 55 (2015-2016) | 50 (2012-2013) | |
| 24 | % de jeunes satisfaits des besoins mentaux liés à leur famille ¹ | 6° à la 12° année | 70 | 79 | 71 | 49 | 61 | 81 | 80 | 77 | 86 | 80 (2015-2016) | 77 (2012-2013) | |
| 25 | % de jeunes qui apprécient leurs traditions culturelles et familiales ¹ | 6º à la 12º année | 41 | 58 | 47 | 31 | 34 | 46 | 54 | 50 | 50 | 50 (2015-2016) | 42 (2012-2013) | |
| 26 | % de parents ayant déclaré avoir déjeuné avec leurs enfants la veille ¹³ | Parents de la maternelle à la 5 ^e année | | | | | | | | | | 57 (2013-2014) | | |
| 27 | % d'enfants ayant déclaré avoir dîné avec un parent la veille | 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 71.9 | 75.8 | 75.2 | 70.8 | 73.8 (2016-2017) | 74 (2013-2014) | |
| 28 | % de parents qui disent avoir dîné avec des enfants hier ¹³ | De la maternelle à la 5 ^e année | | | | | | | | 55.7 | 55.9 | 55.7 (2016-2017) | 57 (2013-2014) | |
| 29 | # d'enfants/ de jeunes en familles d'accueil | De 0 à 18 ans | | | | | | | | | | 856 (2018-2019) | | |
| 30 | # d'enfants/de jeunes en foyers de groupe | De 0 à 18 ans | | | | | | | | | | 249 (2018-2019) | | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|--------------------------------|------|-----|---|------|-------|---------|--------|-----|------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| 1 | Taux de mortalité infantile - pour 1000 nourrissons ²³ | Nourrissons | | | | | | 3.0 | 7.4 | | | 5.1 (2016) | 4.1 (2015) | 4.5 (2016) |
| 2 | % d'enfants nés avec un faible poids à la naissance ⁶ | Nouveau née | | | | | | | | | | 5.8 (2014-2015) | 5.7 (2013-2014) | 6.3 (2014-2015) |
| 3 | % des nouveau-nés et des nourrissons examinés pour l'audition ¹⁴ | Nouveau née / Nourrisson | | | | | | | | | | 90.0 (2018-2019) | 92.2 (2017-2018) | |
| 4 | % des mères qui ont essayé d'allaiter leur dernier enfant (initiation à l'allaitement maternel) ⁷ | Mères | | | | | | | | | | 76.1 (2015-2016) | 75 (2014) | 89.9 (2015-2016) |
| 5 | % des enfants de la maternelle répondant aux exigences de vaccination ¹⁵ | Maternelle | | | | | | | | | | 78.4 (2015-2016) | 69.1 (2014-2015) | |
| 6 | % de jeunes ayant un médecin régulier ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 98.8 | 96.4 | | | 97.6 (2014) | 97.0 (2013) | 85.6 (2014) |
| 7 | % de jeunes ayant consulté un médecin de famille ou un omnipraticien au cours de la dernière année ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 70.8 | 59.7 | | | 65.4 (2015-2016) | 68 (2013) | 59.3 (2015-2016) |
| 8 | % de jeunes ayant consulté un dentiste au cours de la dernière année ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 100 | 99 | | | 99 (2013) | 77 (2012) | 80 (2012) |
| 9 | % de jeunes qui ont visité ou consulté un professionnel de la vue au cours de la dernière année ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 39 | 49 | | | 44 (2013) | 38 | 48 (2013) |
| 10 | % de jeunes qui ont consulté ou consulté un professionnel de la santé au sujet de la santé émotionnelle ou mentale au cours de la dernière année ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 13 | 13 | | | 13 (2012) | 15 | 11 (2012) |
| 11 | Durée moyenne de l'attente entre la référence et l'évaluation initiale en santé mentale ¹⁴ | 0 à 18 ans | | | | | | | | | | 44 (2018-2019) | 32 (2017-2019) | |
| 12 | Durée moyenne de l'attente entre l'évaluation initiale et le traitement en santé mentale ¹⁴ | 0 à 18 ans | | | | | | | | | | 55 (2018-2019) | 44 (2017-2018) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | A | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|------|------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| 13 | % de jeunes ayant une bonne santé fonctionnelle ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 83.2 | 86.8 | | | 84.9 (2014) | 82.7 (2013) | 79.6 (2014) |
| 14 | % de jeunes ayant subi des blessures au cours de la dernière année causant une limitation des activités normales ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 27.0 | 23.1 | | | 25.1 (2014) | 32.9 (2013) | 25.6 (2014) |
| 15 | Taux d'hospitalisation pour les blessures - Cas admis à l'hôpital par 10 0006 | De 0 à 19 ans | | | | | | 35.2 | 22.5 | | | 29.0 (2018-2019) | 32.7 (2017-2018) | 22.9 (2018-2019) |
| 16 | Taux de jeunes atteints de la chlamydia - pour 100 000 jeunes ¹⁵ | 15 à 19 ans | | | | | | 481 | 1712 | | | 1067 (2015) | 1024 (2014) | |
| 17 | % d'enfants en surpoids / obèses¹ | De la maternelle à la 5 ^e année | | | | | | 37 | 34 | 37 | 32 | 36 (2013-2014) | 36 (2010-2011) | |
| 18 | % de jeunes en surpoids et obèses | De la 6ºà la 12º année | 32 | 20 | 38 | 32 | 34 | 32 | 23 | | | 28 (2015-2016) | 28 (2012-2013) | |
| 19 | % d'enfants présentant une insuffisance pondérale ¹ | De la maternelle à la 5 ^e année | | | | | | 8 | 7 | 8 | 7 | 7 (2013-2014) | 11 (2010-2011) | |
| 20 | % de jeunes pésentant une insuffisance pondérale ¹ | De la 6º à la 12º année | 8 | 9 | 7 | 9 | 7 | 5 | 9 | | | 7 (2015-2016) | 8 (2012-2013) | |
| 21 | % d'enfants qui passent au moins 60 minutes à faire de l'activité physique modérée ou vigoureuse à tous les jours ¹³ | 4º à la 5º année | | | | | | 27.2 | 19.1 | 25.2 | 18.7 | 23.2 (2016-2017) | 35.0 (2013-2014) | |
| 22 | % de jeunes qui passent au moins 60 minutes à faire de l'activité physique modérée ou vigoureuse à tous les jours ¹ | De la 6º à la 12ºannée | 22 | 18 | 22 | 23 | 15 | 28 | 16 | 22 | 21 | 22 (2015-2016) | | |
| 23 | % d'enfants qui participent à une activité physique juste après l'école ¹³ | 4º à la 5º année | | | | | | 50.0 | 48.8 | 51.7 | 44.0 | 49.4 (2016-2017) | 57 (2013-2014) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|----------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|------|-------|---------|--------|------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 24 | % de jeunes qui se rendent à l'école activement (marche / vélo / etc.)¹ | De la 6º à la 12º année | 25 | 31 | 21 | 27 | 26 | 25 | 20 | 25 | 18 | 23 (2015-2016) | 24 (2012-2013) | |
| 25 | % d'enfants qui déjeunent tous les jours ¹³ | 4º à la 5º Année | | | | | | 69.0 | 70.8 | 67.2 | 75.8 | 69.8 (2016-2017) | 70.0 (2013-2014) | |
| 26 | % de jeunes qui déjeunent tous les jours ¹ | De la 6º à la 12º année | 41 | 52 | 32 | 25 | 35 | 51 | 42 | 42 | 55 | 46 (2015-2016) | 42 (2012-2013) | |
| 27 | % d'enfants qui mangent 5 fruits ou légumes par jour ou plus ¹³ | 4º à la 5º année | | | | | | 51.1 | 54.3 | 51.3 | 55.7 | 52.7 (2016-2017) | 51.0 (2013-2014) | |
| 28 | % de jeunes qui mangent au moins 5 fruits / légumes par jour ¹ | De la 6º à la 12º année | 44 | 59 | 43 | 41 | 44 | 45 | 47 | 44 | 51 | 46 (2015-2016) | 43 (2012-2013) | |
| 29 | % d'enfants qui déclarent avoir bu une boisson sucrée la veille ¹³ | 4º à la 5º année | | | | | | 50.9 | 40.9 | 47.8 | 42.1 | 46.0 (2016-2017) | 52 (2013-2014) | |
| 30 | % de jeunes qui consomment des boissons sucrées par jour ¹ | De la 6º à la 12º année | 65 | 53 | 69 | 69 | 59 | 67 | 50 | 61 | 51 | 58 (2015-2016) | 64 (2012-2013) | |
| 31 | Taux d'adolescentes qui ont donné naissance pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 | De 15 à 19 ans | | | | | | | | | | 10.7 (2018) | 12.9 (2017) | 6.6 (2018) |
| 32 | % de jeunes de 12e année qui croient que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers l'activité physique ³ | 12º année | 68 | 75 | 69 | | | | | 66 | 73 | 68 (2018) | 69 (2017) | |
| 33 | % de jeunes de 12e année qui pensent que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers une vie saine et active ³ | 12º année | 70 (Ang) 81 (Fr) | 79 (Ang) 82 (Fr) | 69 (An g) 75 (Fr) | | | | | 72 | 82 | 72 (Ang) 82 (Fr) (2018) | 74 (Ang) 83 (Fr) (2017) | |
| 34 | % de jeunes qui fument tous les jours¹ | De la 6º à la 12º année | 8 | 3 | 11 | 13 | 7 | 6 | 3 | 5 | 3 | 4 (2015-2016) | 4.2 (2012-2013) | |

| | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|--|------|-----|-----|------|-------|---------|--------|------|------|-------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 35 | % de jeunes qui fument occasionnellement ou quotidiennement ¹ | De la 6º à la 12º année | 19 | 9 | 21 | 25 | 18 | 13 | 9 | 12 | 9 | 11 (2015-2016) | 12 (2012-2013) | |
| 36 | % de jeunes qui ont essayé de fumer¹ | De la 6º à la 12º année | 33 | 19 | 36 | 40 | 31 | 24 | 21 | 24 | 18 | 23 (2015-2016) | 27 (2012-2013) | |
| 37 | % de jeunes en contact avec de la fumée secondaire dans un véhicule au cours de la semaine dernière ¹ | De la 6º à la 12º année | 29 | 13 | 34 | 40 | 27 | 21 | 20 | 22 | 19 | 21 (2015-2016) | 27 (2012-2013) | |
| 38 | % de jeunes qui vivent avec quelqu'un qui fume à la maison ¹ | De la 6º à la 12º année | 23 | 14 | 28 | 33 | 23 | 16 | 16 | 18 | 12 | 16 (2015-2016) | 19 (2012-2013) | |
| 39 | % d'enfants qui vivent dans une maison où les gens ont le droit de fumer ¹³ | De la maternelle à la 5 ^e année | 3.2 | 2.0 | 3.1 | | | 1.7 | 1.9 | 1.8 | 1.8 | 1.8 (2016-2017) | 3.0 (2013-2014) | |
| 40 | % d'enfants qui vivent avec des personnes qui fument ¹³ | 4º à la 5º année | | | | | | 31.9 | 30.9 | 34.5 | 24.6 | 31.4 (2016-2017) | 35 (2013-2014) | |
| 41 | % de jeunes qui considèrent leur santé comme très bonne ou excellente ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 54 | 70 | 53 | 48 | 48 | 67 | 66 | 64 | 71 | 66 (2015-2016) | | |
| 42 | Taux de cas hospitalisés pour maladies et troubles mentaux - cas hospitalisés pour 10 0006 | De 0 à 18 ans | | | | | | 37.4 | 69.4 | | | 53.1 (2018-2019) | 53.7 (2017-2018) | 35.6 (2018-2019) |
| 43 | Taux de troubles du comportement et de l'apprentissage chez les enfants et les adolescents - cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 13.4 | 9.9 | | | 11.7 (2018- 2019) | 9.7 (2017-2018) | 4.9 (2018- 2019) |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|----------------------------|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| 44 | Taux d'épisodes dépressifs chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 5.7 | 19.6 | | | 12.5 (2018-2019) | 12.9 (2017-2018) | 9.6 (2018-2019) |
| 45 | Taux de réaction au stress chez les enfants et les jeunes / trouble d'adaptation - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 4.8 | 14.9 | | | 9.7 (2018-2019) | 10.7 (2017-2018) | 7.3 (2018-2019) |
| 46 | Taux de troubles schizotypiques / délirants chez les enfants et les adolescents - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 1.0 | 1.0 | | | 1.0 (2018-2019) | 1.3 (2017-2018) | 1.1 (2018-2019) |
| 47 | Taux de troubles de l'humeur (affectifs) chez les enfants et les adolescents - cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 1.2 | 3.7 | | | 2.4 (2018-2019) | 1.8 (2017-2018) | 0.8 (2018-2019) |
| 48 | Taux de trouble anxieux chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 2.2 | 5.3 | | | 3.7 (2018-2019) | 3.3 (2017-2018) | 3.1 (2018-2019) |
| 49 | Taux de troubles de l'alimentation chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 0.4 | 2.1 | | | 1.3 (2018-2019) | 1.6 (2017-2018) | 1.6 (2018-2019) |
| 50 | % de jeunes qui considèrent que leur santé mentale est très bonne ou excellente ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | 67.9 | 65.0 | | | 66.3 (2015-2016) | 77 (2014) | 71.6 (2015-2016) |
| 51 | % de jeunes qui portent toujours un casque en vélo ¹ | De la 6º à la 12º année | 27 | 31 | 18 | 19 | 30 | 27 | 33 | 32 | 25 | 30 (2015-2016) | | |
| 52 | % de jeunes qui ont eu des blessures au cours des 12 derniers mois demandant un traitement par un docteur ou une infirmière ¹ | De la 6º à la 12º année | 35 | 25 | 38 | 39 | 29 | 32 | 28 | | | 30 (2015-2016) | | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|----------------------------|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 53 | % de jeunes qui dorment 8 heures ou plus par nuit ¹ | De la 6º à la 12º année | 34 | 35 | 31 | 25 | 34 | 40 | 38 | 36 | 47 | 39 (2015-2016) | 38 (2012-2013) | |
| 54 | % de jeunes qui passent 2 heures ou moins de temps d'écran par jour ¹ | De la 6º à la 12º année | 35 | 40 | 31 | 30 | 33 | 39 | 35 | 35 | 41 | 37 (2015-2016) | 23 (2012-2013) | |
| 55 | Taux d'hospitalisation pour les blessures - Cas admis à l'hôpital par 10 000 | De 0 à 17 ans | | | | | | 35.2 | 22.5 | | | 29.0 (2018-2019) | 32.7 (2017-2018) | 22.9 (2018-2019) |
| 56 | % de jeunes ayant déclaré des symptômes d'anxiété au cours des 12 derniers mois ² | De la 6º à la 12º année | 45 | 28 | 42 | 56 | 55 | 23 | 42 | 34 | 29 | 33 (2015-2016) | | |
| 57 | % de jeunes ayant déclaré des symptômes de dépression au cours des 12 derniers mois ² | De la 6º à la 12º année | 45 | 30 | 46 | 59 | 55 | 23 | 38 | 35 | 23 | 31 (2015-2016) | | |
| 58 | Taux de troubles liés à l'utilisation de substances admis à l'hôpital pour 10 000 jeunes ⁶ | De 0 à 18 ans | | | | | | 0.7 | 2.0 | | | 1.3 (2016-2017) | | 1.5 (2016-2017) |
| 59 | Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par cancer - pour 10 000 ²⁵ | De 0 à 19 ans | | | | | | 10.97 | 13.28 | | | 12.09 (2010- 2014) | 21.28 (2008- 2012) | |
| 60 | Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par blessure - par 10 000 ²⁵ | De 0 à 19 ans | | | | | | 70.61 | 30.69 | | | 51.29 (2010- 2014) | 63.33 (2008- 2012) | |
| 61 | Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par suicide - par 10 000 ²⁵ | De 0 à 19 ans | | | | | | 19.85 | 10.81 | | | 15.47 (2010 - 2014) | 17.19 (2008- 2012) | |
| 62 | % de jeunes satisfaits de la vie ⁵ | 12 à 19 ans | | | | | | | | | | 96.2 (2015-2016) | 98.9 (2014) | 97.6 (2015-2016) |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|---------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 | # d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ² | De la maternelle à la 12 ^e année | | | | | | | | | | 97,755 (2017-2018) | 97,842 (2016-2017) | |
| 2 | # d'élèves de la maternelle à la cinquième année ² | De la maternelle à la 5 ^e année | | | | | | | | | | 44,092 (2017-2018) | 43,981 (2016-2017) | |
| 3 | # d'élèves de la sixième à la huitième année ² | De la 6 ^e à la 8 ^e année | | | | | | | | | | 22,278 (2018-2019) | 21,790 (2017-2018) | |
| 4 | # d'élèves de la neuvième à la douzième année ² | De la 9º à la 12ºannée | | | | | | | | | | 31,454 (2018-2019) | 32,757 (2017-2018) | |
| 5 | # d'étudiants en anglais langue d'enseignement ² | De la maternelle à la 12 ^e année | | | | | | | | | | 43,441 (2018-2019) | 46,048 (2017-2018) | |
| 6 | # d'élèves en français langue d'enseignement ² | De la maternelle à la 12 ^e année | | | | | | | | | | 29,139 (2018-2019) | 28,958 (2017-2018) | |
| 7 | # d'étudiants en immersion française langue d'enseignement ² | De la maternelle à la 12 ^e année | | | | | | | | | | 25,315 (2018-2019) | 22,749 (2017-2018) | |
| 8 | % des jeunes de 12° année qui se sentent respectés à l'école ³ | 12 ^e année | 72 | 83 | 79 | | | | | 78 | 85 | 80 (2018) | 80 (2017) | |
| 9 | % de jeunes qui disent qu'il est important d'apprendre de nouvelles choses ¹ | De la 6º à la 12º année | 84 | 92 | 86 | 76 | 83 | 89 | 90 | 89 | 90 | 89 (2015-2016) | 84 (2012-2013 | |
| 10 | % de jeunes diagnostiqués avec un trouble d'apprentissage ou un besoin d'éducation spéciale ¹ | De la 6º à la 12º année | 100 | 19 | 26 | 36 | 32 | 22 | 15 | 18 | 20 | 19 (2015-2016) | | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | A | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 11 | % de jeunes qui estiment que l'obtention de bonnes notes est importante ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 89 | 95 | 90 | 84 | 89 | 92 | 96 | 93 | 96 | 94 (2015-2016) | 94 (2012-2013) | |
| 12 | % de jeunes pour qui il est important d'être en classe à l'heure ¹ | De la 6º à la 12º année | 79 | 87 | 77 | 72 | 79 | 83 | 89 | 84 | 89 | 86 (2015-2016) | 80 (2012-2013) | |
| 13 | % de jeunes qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des cours au choix qui les intéressaient ³ | 12º année (Anglophone) | 65 | 64 | 66 | | | | | | | 72 (2018) | 73 (2017) | |
| 14 | % de jeunes qui ont eu l'occasion, à l'école secondaire, de suivre des cours dans les métiers spécialisés ³ | 12º année | 75 | 63 | 68 | | | | | 71 | 71 | 71 (2018) | 69 (2017) | |
| 15 | % de jeunes qui ont eu l'occasion à l'école secondaire de suivre des cours de beaux-arts ³ | 12 ^e année | 69 | 66 | 78 | | | | | 81 | 55 | 75 (2018) | 77 (2017) | |
| 16 | % de jeunes qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des expériences d'apprentissage liées à la carrière ³ | 12º année | 57 | 52 | 60 | | | | | 64 | 60 | 63 (2018) | 64 (2017) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------|-------|---------|--------|--------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 17 | % de jeunes qui pensent que leur école leur a donné l'occasion de faire de l'exercice ou de faire de l'activité physique autrement qu'en classe de gym³ | 12º année | 77 | 79 | 74 | | | | | 78 | 79 | 78 (2018) | 80 (2017) | |
| 18 | % de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion, au secondaire, de participer à des activités culturelles organisées à l'école ³ | 12 ^e année | 54 | 61 | 55 | | | | | 51 | 67 | 55 (2018) | 57 (2017) | |
| 19 | % de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion, à l'école secondaire, de participer à des activités culturelles à l'extérieure de l'école ³ | 12º année | 38 | 52 | 47 | | | | | 42 | 43 | 42 (2018) | 45 (2017) | |
| 20 | % de jeunes pour qui l'apprentissage de leur culture est important ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 58 | 71 | 74 | 53 | 54 | 56 | 59 | 57 | 59 | 58 (2015-2016) | 48 (2012-2013) | |
| 21 | % d'enfants qui participent souvent à des activités physiques autrement qu'à l'école ¹³ | 4 ^e à la 5 ^e année | | | | | | 35 | 55 | | | 45 (2013-2014) | 39 (2010-2011) | |
| 22 | % de jeunes qui participent à des activités physiques organisées par l'école ³ | 12º année | 35 (Ang) 30 (Fr) | 45 (Ang) 36 (Fr) | 39 (Ang) 38 (Fr) | | | | | 42 (2018) | 34 (2018) | 42 (Ang) 34 (Ang) (2018) | 43 (Ang) 31 (Fr) (2017) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | A | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------|-------|---------|--------|------------------|--------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 23 | % de jeunes qui participent à des activités physiques autres que celles de l'école ³ | 12 ^e année | 34 (Ang) 31 (Fr) | 46 (Ang) 41 (Fr) | 40 (Ang) 23 (Fr) | | | | | 37 (2018) | 28 (2018) | 37 (Ang) 28 (Fr) (2018) | 40 (Ang) 31 (Fr) (2017) | |
| 24 | % de jeunes qui participent à des activités scientifiques ou technologiques à l'école ¹ | De la 6º à la 12º année | 6 | 7 | 6 | 5 | 5 | 6 | 5 | 5 | 7 | 6 (2015-2016) | | |
| 25 | % de jeunes qui ont un sentiment d'appartenance à leur école ¹ | De la 6º à la 12º année | 25 | 33 | 24 | 18 | 19 | 33 | 31 | 32 | 30 | 31 (2015-2016) | 31 (2012-2013) | |
| 26 | % de jeunes pour qui l'éducation est importante ¹ | De la 6º à la 12º année | 52 | 69 | 58 | 42 | 53 | 57 | 72 | 63 | 68 | 65 (2015-2016) | 59 (2012-2013) | |
| 27 | % des élèves de 12 ^e année qui prévoient poursuivre des études postsecondaires ³ | 12 ^e année | 65 | 72 | 74 | | | | | 75 | 87 | 78 (2018) | 82 (2017) | |
| 28 | % de jeunes qui sont capables de résoudre leurs problèmes sans causer de préjudice (par exemple, usage de drogues / violence) ¹ | De la 6º à la 12º année | 40 | 58 | 45 | 31 | 40 | 51 | 59 | 56 | 50 | 55 (2015-2016) | 44 (2012-2013) | |
| 29 | % de jeunes satisfaits de leurs besoins en matière de santé mentale liés à l'école ¹ | De la 6º à la 12º année | 47 | 65 | 46 | 33 | 45 | 57 | 62 | 55 | 69 | 59 (2015-2016) | 59 (2012-2013) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|---|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 30 | % de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion de développer des compétences qui leur seront utiles plus tard dans la vie ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 37 | 46 | 38 | 26 | 30 | 44 | 46 | 43 | 49 | 45 (2015-2016) | 44 (2012-2013) | |
| 31 | % de jeunes qui participent à des activités artistiques à l'école ¹ | De la 6º à la 12º année | 10 | 16 | 10 | 9 | 16 | 6 | 15 | 11 | 11 | 11 (2015-2016) | | |
| 32 | % de jeunes qui participent à des groupes artistiques en dehors de l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 8 | 13 | 8 | 8 | 11 | 4 | 14 | 8 | 12 | 9 (2015-2016) | | |
| 33 | % de jeunes qui participent à d'autres activités à l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 11 | 16 | 11 | 11 | 11 | 10 | 9 | 9 | 12 | 10 (2015-2016) | | |
| 34 | % de jeunes qui participent à des clubs à l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 10 | 13 | 9 | 9 | 17 | 6 | 15 | 11 | 10 | 11 (2015-2016) | | |
| 35 | % de jeunes qui participent à un sport d'équipe scolaire¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 21 | 23 | 21 | 21 | 17 | 26 | 25 | 25 | 27 | 25 (2015-2016) | | |
| 36 | % de jeunes qui participent à un sport individuel à l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 7 | 8 | | 6 | 5 | 8 | 7 | 7 | 8 | 7 (2015-2016) | | |
| 37 | % de jeunes participant à des sports d'équipe en dehors de l'école ¹ | De la 6 ^e à la 12 ^e année | 22 | 21 | 21 | 23 | 16 | 30 | 23 | 23 | 32 | 26 | | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | A | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 38 | % de jeunes participant à des sports individuels en dehors de l'écolel ¹ | De la 6º à la 12º année | 13 | 15 | 14 | 11 | 11 | 14 | 15 | 13 | 19 | 15 (2015-2016) | | |
| 39 | % de jeunes de 12 ^e année qui pensent que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers une vie saine et active ³ | 12º année | 70 (Ang) 81 (Fr) | 79 (Ang) 82 (Fr) | 69 (Ang) 75 (Fr) | | | | | 72 | 82 | 72 (Ang) 82 (Fr) (2018) | 71 (Ang) 81 (Fr) (2017) | |
| 40 | % d'élèves anglophones qui disent que l'école favorise une alimentation saine en offrant un accès facile à des aliments sains et à des collations ³ | 12 ^e année (Anglophone) | 57 | 68 | 62 | | | | | 57 | | 57 (2018) | 57 (2017) | |
| 41 | Pourcentage d'élèves francophones de 12e année qui disent que l'école favorise un accès facile à des aliments sains et à des collations ³ | 12 ^e année (Francophone) | 72 | 59 | 65 | | | | | | 69 | 69 (2018) | 70 (2017) | |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | GA | RÇONS | FIL | LES | | -B. née) | | -B. ntérieures) |
|----|---|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| | | | ANG | FRAN | ANG | FRAN | ANG | FRAN | ANG | FRAN |
| 42 | % d'enfants évalués comme prêts pour la maternelle ² | Pré- matern elle | 85 (2017-2018) | 79 (2016-2017) | 91 (2017-2018) | 85 (2016-2017) | 88 (2017-2018) | 82 (2016-2017) | 88 (2016-2017) | 83 (2015-2016) |
| 43 | % d'enfants de 2 ^e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en compréhension de lecture ² | la 2 ^e année | 72 | | 80 | | 76 (2016-2017) | | 74 (2015-2016) | 77 (2015-2016) |
| 44 | % d'enfants de 2 ^e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en lecture orale (francophone) ² | la 2 ^e année | | 70 | | 80 | | 75 (2017-2018) | | 77 (2016-2017) |
| 45 | % d'enfants de 3 ^e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en mathématiques (francophone) ² | la 3 ^e année | | 82 | | 83 | | 82 (2017-2018) | | 82 (2016-2017) |
| 46 | % d'enfants de 4e année en qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en compréhension de lecture (francophone) ² | la 4 ^e année | | 56 | | 70 | | 63 (2017-2018) | | 63 (2016-2017) |
| 47 | % d'enfants de 6e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en mathématiques (anglophone) ² | la 6 ^e année | 39 | | 38 | | | 38 (2016-2017) | | 20 (2015-2016) |
| 48 | % d'enfants de 6e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en compréhension de lecture (anglophone) ² | la 6 ^e année | 60 | | 66 | | | 62 (2016-2017) | | 54 (2015-2016) |
| 49 | % d'enfants de cinquième année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en sciences (anglophone) ² | la 6 ^e année | 31 | | 33 | | | 32 (2016-2017) | | 26 (2015-2016) |
| 50 | % d'enfants de cinquième année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en mathématiques (francophone) ² | la 6 ^e année | | 59 | | 63 | | 61 (2017-2018) | | 63 (2016-2017) |

| # | Indicateur | âge / année / groupe | GAR | ÇONS | FIL | LES | N. (an | -B. née) | | -B. térieures) |
|----|--|---|-----|------|-----|------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| | | | ANG | FRAN | ANG | FRAN | ANG | FRAN | ANG | FRAN |
| 51 | % d'enfants de 8e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en sciences et technologies (francophone) ² | la 8 ^e année | | 74 | | 76 | | 75 (2017-2018) | | 77 (2016-2017) |
| 52 | % d'enfants de 8e année qui ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en mathématiques (francophone) ² | la 8 ^e année | | 72 | | 77 | | 74 (2017-2018) | | 75 (2016-2017) |
| 53 | % ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en français (francophone) ² | la 8 ^e année | | 63 | | 80 | | 71 (2016-2017) | | 71 (2015-2016) |
| 54 | % ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en compréhension de la lecture (anglophone) ² | la 9 ^e année | 77 | | 84 | | 81 (2016-2017) | | 80 (2015-2016) | |
| 55 | % ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en écriture anglaise (anglophone) ² | la 9 ^e année | | | | | 91 (2014-2015) | | | |
| 56 | % des élèves de français langue seconde de 10 ^e année avec une compétence orale intermédiaire ou supérieure ² | la 10 ^e année | | | | | 45 (2015-2016) | | 37 (2014-2015) | |
| 57 | % ont atteint un rendement satisfaisant ou supérieur en français (francophone) ² | la 11 ^e année | | 46 | | 61 | | 55 (2017-2018) | | 58 (2016-2017) |
| 58 | % de jeunes qui abandonnent l'école ² | De la 7 ^e à la 12 ^e année | 1.5 | 1.1 | 1.0 | 0.5 | 1.3 (2017-2018) | 0.8 (2017-2018) | 1.5 (2016-2017) | 1.0 (2016-2017) |

6. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 22, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|---|---|-------------------------|------|-----|---|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 | Taux de criminalité chez les jeunes, accusations portées - par 100 000 infractions au Code criminel ¹⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 1808 (2018) | 1649 (2017) | 1534 (2018) |
| 2 | Taux de criminalité chez les jeunes - aucune accusation portée - par 100 000 jeunes ¹⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 1685 (2018) | 2152 (2017) | 1881 (2018) |
| 3 | Jeunes accusés de conduite avec facultés affaiblies - pour 100 000 jeunes ¹⁸ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 4.3 (2018) | 17.0 (2017) | 12.3 (2017) |
| 4 | Jeunes accusés d'infractions en matière de drogue – pour 100 000 jeunes ¹⁸ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 55.4 (2018) | 59.4 (2017) | 89.9 (2017) |
| 5 | Crimes contre les biens commis par des jeunes - pour 100 000 jeunes ¹⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 571 (2018) | 431 (2017) | 407 (2018) |
| 6 | Taux de jeunes accusés de crimes violents – par 100 000 jeunes ¹⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 761 (2018) | 615 (2017) | 668 (2018) |
| 7 | # de conférences multidisciplinaires pour les jeunes dans les services correctionnels ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 85 (2018-2019) | 91 (2016-2017) | |
| 8 | # de réinsertion sociale pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 5 (2018-2019) | 4 (2016-2017) | |

6. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 22, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|--|-------------------------|------|-----|---|------|-------|---------|--------|-----|------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 9 | # de congés de réinsertion escortées pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 62 (2016-2017) | 123 (2015-2016) | |
| 10 | nombre d'ordonnances de probation de mineurs ²⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 150 (2018-2019) | 218 (2015-2016) | 8859 (2015- 2016) |
| 11 | # de jeunes participant au programme des sanctions extrajudiciaires (mesures de rechange) ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 297 (2018-2019) | 311 (2017-2018) | |
| 12 | # de jeunes en détention préventive ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 130 (2018-2019) | 144 (2017-2018) | |
| 13 | # de jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 15 (2018-2019) | 19 (2017-2018) | |
| 14 | # de jeunes condamnés à la garde en milieu fermé ⁴ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 20 (2018- 2019) | 21 (2017- 2018) | |
| 15 | % des paiements de soutien familial dûs et effectivement reçus ²² | Paiements | | | | | | | | | | 71 (2016-2017) | 73 (2015-2016) | 58 (2016- 2017) |
| 16 | # de familles recevant des subventions pour les enfants adoptés ayant des besoins spéciaux ⁹ | Des familles | | | | | | | | | | 366 (2018) | 368 (2017) | |
| 17 | Nombre de familles recevant des aides gouvernementales pour les enfants handicapés ⁹ | Des familles | | | | | | | | | | 1439 (2016-2017) | 1368 (2015-2016) | |
| 18 | Taux d'adultes accusés de violations sexuelles contre des enfants - pour 100 000 adultes ¹⁷ | 18+ | | | | | | | | | | 11.2 (2018) | 12.7 (2017) | 11.3 (2018) |

6. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 22, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

| # | Indicateur | âge / année / groupe | B.S. | IMM | Α | I.A. | LGBTQ | GARÇONS | FILLES | ANG | FRAN | NB. (année) | NB. (années antérieures) | Canada (année) |
|----|---|-----------------------------------|------|-----|----|------|-------|---------|--------|-----|------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| 19 | Taux de jeunes accusés d'agression sexuelle contre des enfants - pour 100 000 jeunes ¹⁷ | 12 à 17 ans | | | | | | | | | | 30.0 (2018) | 25.5 (2017) | 30.8 (2018) |
| 20 | Taux de personnes accusées d'infractions de pornographie juvénile - pour 100 000 personnes ¹⁷ | 12 ans et plus | | | | | | | | | | 0.15 (2018) | 0.59 (2017) | 1.15 (2018) |
| 21 | # de jeunes ayant subi un accident au travail ¹² | 15 à 19 ans | | | | | | | | | | 327 (2015) | 298 (2014) | |
| 22 | Taux de jeunes victimes d'un accident du travail - pour 1 000 jeunes employés ¹² | 15 à 19 ans | | | | | | | | | | 1.97 (2015) | 1.82 (2014) | |
| 23 | % de jeunes en tant que passagers d'un conducteur sous l'influence de l'alcool ou de drogues au cours de l'année écoulée ¹ | De la 7º à la 12º année | 21 | 10 | 25 | 30 | 18 | 18 | 16 | 16 | 20 | 17 (2015-2016) | | |
| 24 | % de jeunes qui ont essayé le cannabis ¹ | De la 7º à la 12º année | 33 | 14 | 40 | 41 | 30 | 25 | 22 | 26 | 18 | 24 (2015-2016) | 31 (2012-2013) | |
| 25 | % de jeunes qui boivent de l'alcool une fois par mois ou plus souvent ¹ | De la 7º à la 12º année | 28 | 15 | 31 | 35 | 22 | 25 | 23 | 24 | 25 | 25 (2015-2016) | 30 (2012-2013) | |
| 26 | % de jeunes qui boivent 5 verres ou plus en même temps au moins une fois par mois ¹ | De la 6º à la 12ºannée | 21 | 10 | 23 | 27 | 15 | 19 | 15 | 17 | 17 | 17 (2015-2016) | | |

Les sources des données



- 1. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et le Ministère du développement social, Sondages du Mieux-être des étudiants
- 2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance
- 3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et Developpment de la petite enfance, Sondage de sortie de la 12e année
- 4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Justice et Sécurité publique
- 5. Statistique Canada, Ênquete sur la santé dans les collectivités canadiennes
- 6. Institut canadien d'information sur la santé
- 7. Statistique Canada, CANSIM Tableau 105-0501, Profil d'indicateurs de la santé
- Institut canadien d'information sur la santé
- 9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du développement social
- Statistique Canada, Mesures de l'insécurité alimentaire du ménage, selon la présence d'enfants dans le ménage,
 Tableau 105-0546
- 11. Environnement et Changement climatique Canada, Tendances en matière d'émissions au Canada
- 12. Travail Sécuritaire N.-B.
- 13. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et le Ministère du développement social, Sondages de bien-être des étudiants, école primaire
- 14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Santé
- 15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Santé, Bureau du médecin-hygiéniste en chef
- 16. Santé Canada, Enquête pancanadienne sur les concentrations de radon dans les habitations
- 17. Statistique Canada, CANSIM Tableau 252-0051, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées
- 18. Statistique Canada, CANSIM Tableau 251-0012, Services communautaires et placement sous garde de jeunes
- 19. Statistique Canada, CANSIM Tableau 252-0052, Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré
- 20. Statistique Canada, CANSIM Tableau 251-0008, Services correctionnels pour les jeunes
- 21. Statistique Canada, CANSIM Tableau 203-0021, Enquête sur les dépenses des ménages
- 22. Statistique Canada, CANSIM Tableau 259-0004, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires
- 23. Statistique Canada, CANSIM Tableau 13-10-0713-01
- 24. Agence de la santé publique du Canada, Anomalies congénitales au Canada 2013 : Rapport de surveillance sur la santé périnatale
- 25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistiques de l'état civil [2008-2012]. [Taux calculé par le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick]
- 26. Statistique Canada, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages
- 27. Statistiques Canada, Tableau 111-0018 Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants de 15 ans et plus avec un revenu de travail
- 28. Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. "La violence familiale au Canada: un profil statistique"
- 29. Statistiques Canada, Tableau 252-0051
- 30. Statistiques Canada, Tableau 102-4505
- 31. Statistiques Canada, Tableau 252-0051
- 32. Statistiques Canada

Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick

